JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENT	TS .	TARIFS DES INSERTIONS	OBSERVATIONS		
Un an	6 mois	La ligne500 F	Prix au numéro de l'année courante500F Prix au numéro des années précédentes600F		
Mali20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétéemoitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces		
Afrique35.000 F	17.500 F		doivent être adressées au Sécrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.		
Europe38.000 F	19.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abon-		
Frais d'expédition13.000 F			nements sont payables d'avance.		

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

LOIS-DECRETS-ARRETES

30 avril 2021 Loi n°2021-031 portant ratification de l'Ordonnance n°2021-002/PT-RM du 15 janvier 2021 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Abu-Dhabi, le 14 janvier 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds Khalifa pour le Développement des Entreprises, pour soutenir le Secteur du Développement des Micros, Petites et Moyennes Entreprises en République du Mali...p.563

Décret n°2021-0308/PT-RM portant nomination du Directeur général du Pari Mutuel Urbain (PMU-Mali)......p.564

Décret n°2021-0309/PT-RM portant nomination du Directeur national du Trésor et de la Comptabilité publique......**p.565**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

28 avril 202	21 Décret n°2021-0310/PM-RM portant	04 mai 2021 Décret n°2021-0323/PT-RM portant
	nomination d'un Attaché de Cabinet du	affectation, au Ministère de l'Administration
	Premier ministrep.565	territoriale et de la Décentralisation, des
	D	parcelles de terrain, objet des Titres fonciers
	Décret n°2021-0312/PT-RM portant	n°506 et n°508 du Cercle de
	nomination du Directeur général du	Kéniébap.573
	Budgetp.566	
		Décret n°2021-0324/PM-RM portant
	Décret n°2021-0313/PM-RM portant	abrogation de Décrets relatifs au Comité de
	nomination d'un Chef de Département au	Suivi et d'évaluation du plan national
	Secrétariat général de la Commission nationale	d'actions de mise en œuvre des
	pour l'Intégration africainep.566	recommandations des états généraux sur la
		corruption et la délinquance
30 avril 2021	Décret n°2021-0314/PT-RM fixant la liste	financièrep.574
	des membres du Conseil économique, social	
	et culturel p.567	05 mai 2021 Décret n°2021-0325/PT-RM portant
		désignation d'un membre au Conseil national
	Décret n°2021-0315/PT-RM portant	de Transitionp.574
	nomination, à titre exceptionnel, de militaires	•
	des Forces Armées et de Sécurité aux	MINISTERE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE
	différents grades d'officiersp.568	L'EAU
	S P	
	Décret n°2021-0316/PT-RM portant	17 mars 2021 Arrêté n°2021-0869/MMEE-SG fixant le
	abrogation du Décret n°2016-0805/P-RM du	nombre des blocs et leurs superficies par
	20 octobre 2016 portant nomination du	bassin sédimentaire
	Directeur national de la Jeunesse p.569	pto / t
	Directed national de la seanessep.309	MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA
	Décret n°2021-0317/PT-RM portant	FORMATION PROFESSIONNELLE
	abrogation du Décret n°2015-0284/P-RM du	TORMATION I ROTESSIONNELLE
	17 avril 2015 portant nomination du	19 avril 2021 Arrêté n°2021-1634/MEFP-SG fixant les
	Président de la Cellule nationale de	
		modalités de contrôle des opérateurs privés de
	Traitement des Informations financières	la formation professionnelle et des
	(CENTIF)p.570	Organisations Non Gouvernementalesp.578
	Décret n°2021-0318/PT-RM portant	Arrêté n°2021-1635/MEFP-SG fixant les
	nomination d'un membre de la Cellule	
		modalités de participation des partenaires
	nationale de Traitement des Informations	sociaux, des associations de la société civile
	financières (CENTIF)p.570	et des tuteurs des apprenants et ou
	D/ 4 03031 0310/DE DM	apprentisp.579
	Décret n°2021-0319/PT-RM portant	A AV 00001 1/0/ DARRED CC C 1
	affectation, au Ministère de l'éducation	Arrêté n°2021-1636 /MEFP-SG fixant la
	nationale, de la parcelle de terrain, objet du	composition, les modalités d'organisation et
	Titre foncier n°186975 du Cercle de Kati,	de fonctionnement de la commission
	sise à Kouralé, Commune rurale de	d'évaluation et de certification des
	Kalabancorop.571	qualifications professionnellesp.580
	Décret n°2021-0320/PT-RM portant	Arrêté n°2021-1637/MEFP-SG portant
	radiation de Magistrat pour cause de	catégorisation des centres de formation
	décèsp.572	professionnellep.581
02 . 222	1 D/	A24402024/4/20/8/EPED C/C 1/-
U3 mai 202	1 Décret n°2021-0321/PT-RM portant	Arrêté n°2021/1638/MEFP-SG déterminant
	nomination d'un Conseiller spécial du	les sanctions applicables aux établissements
	Président de la Transitionp.572	privés de formation professionnellep.582
04 mai 202	1 Décret n°2021-0322/PT-RM portant	Annonces et communicationsp.583
07 mai 202	nomination, à titre posthume, de personnels	p.303
	officiers de l'Armée de Terre p.572	
	51111111 de l'Allinee de l'elle	

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



LOI N°2021-029 DU 30 AVRIL 2021 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2020-020/ PT-RM DU 31 DECEMBRE 2020 PORTANT CREATION DE LA SOCIETE D'EXPLOITATION DES MINES D'OR DE YATELA-SA

Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté en sa séance du 22 avril 2021,

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique: Est ratifiée l'Ordonnance n°2020-020/PT-RM du 31 décembre 2020 portant création de la Société d'Exploitation des Mines d'Or de YATELA-SA.

Bamako, le 30 avril 2021

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Bah N'DAW

LOI N°2021-030 DU 30 AVRIL 2021 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2021-001/PT-RM DU 15 JANVIER 2021 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT SIGNE A BAMAKO, LE 07 DECEMBRE 2020, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA), RELATIF AU FINANCEMENT ADDITIONNEL POUR LE PROJET REGIONAL D'AUTONOMISATION DES FEMMES ET DE DIVIDENDE DEMOGRAPHIQUE AU SAHEL

Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté en sa séance du 22 avril 2021.

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique: Est ratifiée l'Ordonnance n°2021-001/PT-RM du 15 janvier 2021 autorisant la ratification de l'Accord de financement d'un montant de vingt-sept millions quatre cent mille (27 400 000) Euros, soit dixsept milliards neuf cent soixante-treize millions deux cent vingt-un mille huit cents (17 973 221 800) francs CFA, signé à Bamako, le 07 décembre 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (IDA), relatif au financement additionnel pour le Projet régional d'autonomisation des femmes et de dividende démographique au Sahel.

Bamako, le 30 avril 2021

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Bah N'DAW

LOI N°2021-031 DU 30 AVRIL 2021 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2021-002/ PT-RM DU 15 JANVIER 2021 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET, SIGNE

A ABU-DHABI, LE 14 JANVIER 2020, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LE FONDS KHALIFA POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES, POUR SOUTENIR LE SECTEUR DU DEVELOPPEMENT DES MICROS, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES EN REPUBLIQUE DU MALI

Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté en sa séance du 22 avril 2021,

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique: Est ratifiée l'Ordonnance n°2021-002/PT-RM du 15 janvier 2021 autorisant la ratification de l'Accord de prêt d'un montant de quatorze milliards cent millions (14 100 000) francs CFA, signé à Abu-Dhabi, le 14 janvier 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds Khalifa pour le Développement des Entreprises, pour soutenir le Secteur du Développement des Micros, Petites et Moyennes Entreprises en République du Mali.

Bamako, le 30 avril 2021

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Bah N'DAW



DECRET N°2021-0307/PT-RM DU 28 AVRIL 2021 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DES MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°08-022 du 23 juillet 2008 portant création de la Direction générale des Marchés publics et des Délégations de Service public ;

Vu le Décret n°08-481/P-RM du 11 août 2008 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale des Marchés publics et des Délégations de Service public ;

Vu le Décret n°08-483/P-RM du 11 août 2008 déterminant le cadre organique de la Direction générale des Marchés publics et des Délégations de Service public;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

<u>Article 1er</u>: Monsieur **Soibou MARIKO**, N°Mle 0104-654 A, Inspecteur des Services économiques, est nommé **Directeur général** des Marchés publics et des Délégations de Service public.

Article 2: Le présent décret, qui abroge le Décret n°2018-0939/P-RM du 28 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Sékou DIANI, N°Mle 775-57 A, Inspecteur des Finances, en qualité de Directeur général des Marchés publics et des Délégations de Service public, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 avril 2021

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Bah N'DAW

Le Premier ministre, Moctar OUANE

Le ministre de l'Economie et des Finances, <u>Alousséni SANOU</u>

DECRET N°2021-0308/PT-RM DU 28 AVRIL 2021 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DU PARI MUTUEL URBAIN (PMU-MALI)

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT.

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°92-002 du 27 août 1992, modifiée, portant Code de Commerce en République du Mali ;

Vu la Loi n°94-021 du 06 mai 1994 autorisant le Gouvernement de la République du Mali à participer pour le compte de l'Etat à la création d'une société d'économie mixte, dénommée « Société du Pari Mutuel Urbain » (PMU-Mali);

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

<u>Article 1er</u>: Monsieur Alfousseyni NIONO est nommé Directeur général du Pari Mutuel Urbain (PMU-Mali). <u>Article 2</u>: Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 avril 2021

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Bah N'DAW

Le Premier ministre, Moctar OUANE

Le ministre de l'Economie et des Finances, <u>Alousséni SANOU</u>

DECRET N°2021-0309/PT-RM DU 28 AVRIL 2021 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR NATIONAL DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT.

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°02-030/P-RM du 04 mars 2002 portant création de la Direction nationale du Trésor et de la Comptabilité publique ;

Vu le Décret n°02-127/P-RM du 15 mars 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale du Trésor et de la Comptabilité publique;

Vu le Décret n°02-238/P-RM du 10 mai 2002 déterminant le cadre organique de la Direction nationale du Trésor et de la Comptabilité publique ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

<u>Article 1er</u>: Monsieur **Mahamane DEDEOU**, N°Mle 0107-614 N, Inspecteur du Trésor, est nommé **Directeur national** du Trésor et de la Comptabilité publique.

Article 2: Le présent décret, qui abroge le Décret n°2015-0034/P-RM du 02 février 2015 portant nomination de Monsieur Sidi Almoctar OUMAR, N°Mle 905-45.L, Inspecteur du Trésor, en qualité de Directeur national du Trésor et de la Comptabilité publique, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 avril 2021

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, <u>Bah N'DAW</u>

Le Premier ministre, Moctar OUANE

Le ministre de l'Economie et des Finances, <u>Alousséni SANOU</u>

DECRET N°2021-0310/PM-RM DU 28 AVRIL 2021 PORTANT NOMINATION D'UN ATTACHE DE CABINET DU PREMIER MINISTRE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu le Décret n°2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°2020-0127/PM-RM du 06 novembre 2020 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0068/P-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE:

<u>Article 1er</u>: Monsieur Beïdari CISSE, Enseignant à la retraite, est nommé Attaché de Cabinet au Cabinet du Premier ministre.

<u>Article 2</u>: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 avril 2021

Le Premier ministre, <u>Moctar OUANE</u>

DECRET N°2021-0312/PT-RM DU 28 AVRIL 2021 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DU BUDGET

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°06-03/P-RM du 06 janvier 2006 portant création de la Direction générale du Budget ;

Vu le Décret n°06-050/P-RM du 06 février 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale du Budget ;

Vu le Décret n°06-051/P-RM du 06 février 2006 déterminant le cadre organique de la Direction générale du Budget ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

<u>Article 1er</u>: Monsieur Hamidou TRAORE, N°Mle 0135-605 X, Inspecteur du Trésor, est nommé **Directeur général** du Budget.

Article 2: Le présent décret, qui abroge le Décret n°2016-0163/P-RM du 17 mars 2016 portant nomination de Monsieur Sidiki TRAORE, N°Mle 0112-234.N, Inspecteur du Trésor, en qualité de Directeur général du Budget, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 avril 2021

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Bah N'DAW

Le Premier ministre, Moctar OUANE

Le ministre de l'Economie et des Finances, <u>Alousséni SANOU</u>

DECRET N°2021-0313/PM-RM DU 28 AVRIL 2021 PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE DEPARTEMENTAU SECRETARIAT GENERAL DE LA COMMISSION NATIONALE POUR L'INTEGRATION AFRICAINE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°00-195/P-RM du 19 avril 2000 portant création d'une Commission nationale pour l'Intégration africaine :

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE:

Article 1er: Monsieur Moctar FOFANA, N°Mle 983-51 T, Inspecteur des Finances, est nommé Chef du Département des Questions économiques et financières au Secrétariat général de la Commission nationale pour l'Intégration africaine.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

<u>Article 2</u>: Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 avril 2021

Le Premier ministre, Moctar OUANE

Le ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration africaine, Alhamdou Ag ILYENE

Le ministre de l'Economie et des Finances, <u>Alousséni SANOU</u>

DECRET N°2021-0314/PT-RM DU 30 AVRIL 2021 FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°92-031 du 19 octobre 1992, modifiée, fixant l'organisation, le fonctionnement et les modalités de désignation des membres du Conseil économique, social et culturel :

Vu le Décret n°94-177/P-RM du 05 mai 1994, modifié, fixant les conditions de désignation des membres du Conseil économique, social et culturel,

DECRETE:

<u>Article 1er</u>: La liste des membres du Conseil économique, social et culturel est fixée ainsi qu'il suit :

I. Représentants des salariés du secteur public et privé :

- Monsieur **Yacouba KATILE**, Bureau des Produits pétroliers du Mali ;

- Monsieur **Karimou DIARRA dit TOGOLA**, Direction nationale de l'Agriculture ;
- Monsieur **Abdourahamane H. TOURE**, Office de Radio et Télévision du Mali ;
- Monsieur Issa BENGALY, SOMAPIL;
- Monsieur **Ousmane TRAORE**, Direction régionale des Douanes du District de Bamako ;
- Monsieur **Moustapha GUITTEYE**, CAP de Djélibougou ;
- Monsieur **Hamadoun BAH**, BICIM, Groupe BNP PARIBAS;
- Monsieur **Aboubacar DIARRA**, Hôtel AZALAI Amitié;
- Monsieur Eric DIARRA, ASECNA;
- Monsieur **Mountaga SOUMARE**, AGEROUTE ;
- Monsieur **Lamine Aliou MAIGA**, Direction régionale de la Santé de Tombouctou ;
- Monsieur **Abdoulaye COULIBALY**, Bureau secondaire des Douanes Géouehuou ;

II. <u>Représentants des professions commerciales, bancaires artisanales, des transporteurs, des services de la communication et de la culture :</u>

- Monsieur **Alou KONATE**, Secrétaire général adjoint de la Fédération des Artistes du Mali (FEDAMA), représentant des professions de la culture ;
- Monsieur **Brehima Amadou HAIDARA**, Président de l'APBEF, représentant du ministre de l'Economie et des Finances ;
- Madame **BAH Assitan TRAORE**, Président du Bureau exécutif de la Fédération nationale des Artisans du Mali (FNAM), représentant du secteur de l'Artisanat;
- Monsieur Abdoulaye DIABATE, Journaliste;
- Monsieur Birama FALL, Journaliste Editorialiste;
- Monsieur **Abdoulaye TOLO**, Secrétaire aux conflits du Conseil malien des Transporteurs routiers ;

III. <u>Représentants des professions industrielles minières</u> et commerciales :

- Monsieur **Amadou Sanoussi DAFE**, Président de la Confédération nationale des sociétés coopératives des orpailleurs du Mali (CNSCOM-SCOOP-CA), représentant du ministre chargé des Mines et du Pétrole ;
- Monsieur **Issa SIDIBE**, 1er Vice-président du Groupement des Professionnels du Secteur minier du Mali (GPSMM), représentant du ministre chargé des Mines et du Pétrole;
- Monsieur **Mandiou SIMPARA**, représentant des professions commerciales ;
- Monsieur **Dionké YARA**, représentant des professions commerciales ;
- Monsieur **Simballa SYLLA**, représentant des professions industrielles :
- Monsieur **Abdoulaye DIAWARA**, représentant des professions industrielles ;

IV. <u>Représentants des paysans, des coopératives rurales et des exploitants ruraux</u> :

- Monsieur Elhadj Kola DIALLO, Agriculteur;
- Madame NIAGATE Goundo NIAGATE, Agriculteur;
- Monsieur Abdoul Karim TAKI, Eleveur;
- Monsieur Mohamed AG Mohamed Elmoctar, Eleveur;
- Monsieur **Abdoulaye KONTAO**, Pêcheur ;
- Madame **SERIBARA Fatoumata DIALLO**, Pêcheur ;
- Monsieur Mamadou Lassana TRAORE, Planteur;
- Madame DIALLO M'Bodji SENE, Maraîchère ;
- Monsieur Fodé Moussa SISSOKO, Chasseur;

V. Représentants des ordres professionnels nationaux:

- Madame LY Taher DRAVE, Expert-Comptable;
- Maître Alassane SANGARE, Notaire;
- Madame KOUMARE Diouma CAMARA, Sage-femme:
- Monsieur Yacouba COULIBALY, Géomètre Expert;

VI. <u>Représentants des conseils régionaux et du District de Bamako</u> :

- Monsieur **Founè CAMARA**, Conseiller régional du Conseil régional de Kayes ;
- Madame **BATHILY Rokia MACALOU**, Conseillère régionale du Conseil régional de Koulikoro ;
- Monsieur **Birama SANGARE**, Conseiller régional du Conseil régional de Sikasso ;
- Monsieur **Mahamadou DJIRE**, Conseiller régional du Conseil régional de Ségou ;
- Monsieur **Ibrahim KOITA**, Conseiller régional du Conseil régional de Mopti ;
- Monsieur **Abdoullahi Ag Mohamed ELMAOULOUD,** Conseiller régional du Conseil régional de Tombouctou;
- Monsieur **Mahamadou Hamada ASSALIHA**, Conseiller régional du Conseil régional de Gao ;
- Monsieur **Assalek Ag IBRAHIM**, Conseiller régional du Conseil régional de Kidal ;
- Monsieur **Mamadou SIDIBE**, Conseiller du District de Bamako ;

VII. <u>Représentants des comités de coordination des organisations non gouvernementales</u>:

- Monsieur **Diabirou Hamida MAIGA**, représentant des comités de coordination des activités des ONG ;
- Monsieur **Tiémoko Souleymane SANGARE**, représentant des comités de coordination des activités des ONG;

VIII. <u>Représentants des associations</u> :

- Madame KEITA Estelle ZOMANHOU;
- Monsieur **Mohamed Sory DIAKITE**, Secrétaire général du Conseil national de la Jeunesse du Mali ;
- Monsieur **Dahirou DIALLO**, Association des retraités et Personnes âgées ;
- Monsieur **Badou SAMOUNOU**, Associations des Consommateurs du Mali ;

IX. Représentants des maliens établis à l'extérieur :

- Monsieur Hady DIAKITE;
- Monsieur Yacouba DEMBELE;
- Madame DIALLO née TOURE Mounaissa;
- Monsieur Mahamadou DIAWARA;

X. Représentant des bâtiments et des travaux publics :

- Monsieur **Abouba Younoussa MAIGA**, Secrétaire exécutif de l'Organisation patronale des Entrepreneurs de la Construction du Mali (OPECOM).

Article 2: Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le Décret n°2015-0024/P-RM du 29 janvier 2015 fixant la liste des **membres** du Conseil économique, social et culturel, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 avril 2021

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Bah N'DAW

Le Premier ministre, Moctar OUANE

Le ministre de la Refondation de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions, <u>Mamadou Mohamed COULIBALY</u>

DECRET N°2021-0315/PT-RM DU 30 AVRIL 2021 PORTANT NOMINATION, A TITRE EXCEPTIONNEL, DE MILITAIRES DES FORCES ARMEES ET DE SECURITEAUX DIFFERENTS GRADES D'OFFICIERS

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation de la défense nationale ;

Vu la Loi n°02-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires,

DECRETE	:		GARDE NATIONALE DU MALI					
Sécurité do	: Les militaires des Force nt les noms suivent, sont el, aux grades ci-après, à (1:	nommés, à titre	M. M. M. M.	Intaminima Sadou Mohamed Issoumaïl Baba Saloum	SIDY Alou Ag Ag	MOHAMED CISSE AHADI INAL HAD AKLI MOUSSA		
COMMAN	DANT		M.	Atti	Ag	MOHAMED		
ARMEE D	r Trddr		M. M.	Moulaye Ali Salamata	TAHA CISSE			
ARMELD	ETEKKE		M.	Nasroudene	Ag	HATA		
<u>Infanterie</u> :			M. M.	Bobani Alhassane	Ould	CHEICK		
M.	Dafi Ag	MADOLI	M.	Haba	Ag Ag	BATTAL ANARA		
GARDE NA	ATIONALE DU MALI		SOUS-LI	EUTENANT				
M.	Iswana Ag	ASBI	ARMEE	DE TERRE				
CAPITAIN	E		M.	Oumar	Ould Han	na IDRISS		
			M.	Mohamed	Moussa	MAIGA		
ARMEE D	<u>E TERRE</u>		M.	Boubacar	Ould	OUMAR		
M	C 1 A .	CIDI	M.	Mohamed Al	•	IBRAHIM		
M. M.	Sandy Ag Mohamed Ould	SIDI YOUSSOUF	M. M.	Abdou Abdoul Karii	Ag	FISSARA ABOUBACRINE		
M.	Khalid Ag	IBRAHIM	IVI.	Abdoul Kalli	ii Ag	ADOUDACKINE		
M.	Aïnina Ould	ALARBI	GARDE	NATIONALE D	II MALI			
M.	Souleymane Ould	CHERIF	GIHEL	WILL D	<u>C IVIIIEI</u>			
M.	Sarid Ag	DAOUD	M.	Hassane O	uld	YOUBA		
	C		M.	Oubahady A	Ag	SIDI MOHAMED		
GARDE NA	ATIONALE DU MALI		M.	Sidy Elmocta	ır Ag	MOHAMED		
			M.	Aly	Ould	BACHIR.		
M.	Mohamed Ag	SAGUID						
M.	Mohamed Ag	SAMA		ssés bénéficient, a ementation en vig		des avantages prévus		
LIEUTENA	ANT							
ARMEE D	E TERRE		Article 2 Journal of		et sera en	registré et publié au		
M. M.	Boubacar Ould Hammar	ALI BACRENE	Bamako,	le 30 avril 2021				
M.	Yéhia Ould	YOUBA	Le Présid	lent de la Transi	tion,			
M.	Kamorou Ag	YOUNOUSS	Chef de l'		,			
M.	Ibrahim Ag	ALKASSIM	Bah N'D	<u>AW</u>				
M.	Diha Ould	KHAMASS						
M.	Mohamed Ali Ag MOH	AMED SALEH						
ANSARI	C-1: O-11	100 4	DECDE	D NIOGOGI AGIZ/E	тылг	ATT 20 AN/INTE 2024		
M. M.	Salim Ould	ISSA AHMEDOU				OU 30 AVRIL 2021 DECRET N°2016-		
M. M.	Mohamed Asaleh Ag Hattaye Ag	AHMEDOU AHMAD				2016 PORTANT		
M.	Aly Ould	HAMA				NATIONAL DE LA		
M.	Mohamedoun Ag	ELMEDY	JEUNES!		. O I LOW			
M.	Mossa Ag	AMASSARA						
M.	Youba Ould MOULAYE	AHMED	LE PRES L'ETAT,	SIDENT DE LA	TRANS	ITION, CHEF DE		
			V-1. C					

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

<u>Article 1er</u>: Les dispositions du Décret n°2016-0805/P-RM du 20 octobre 2016 portant nomination de **Monsieur Sina DEMBELE**, N°Mle 752-77 Y, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, en qualité de **Directeur national de la Jeunesse**, sont abrogées.

<u>Article 2</u>: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 avril 2021

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Bah N'DAW

Le Premier ministre, Moctar OUANE

Le ministre de la Jeunesse et des Sports, Mossa AG ATTAHER

Le ministre de l'Economie et des Finances, Alousséni SANOU

DECRET N°2021-0317/PT-RM DU 30 AVRIL 2021 PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2015-0284/ P-RM DU 17 AVRIL 2015 PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DE LA CELLULE NATIONALE DE TRAITEMENT DES INFORMATIONS FINANCIERES (CENTIF)

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT.

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

Article 1er: Les dispositions du Décret n°2015-0284/P-RM du 17 avril 2015 portant nomination de **Monsieur Marimpa SAMOURA**, N°Mle 916-35 A, Inspecteur du Trésor, en qualité de **Président** de la Cellule nationale de Traitement des Informations financières (CENTIF), sont abrogées.

<u>Article 2</u>: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 avril 2021

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Bah N'DAW

Le Premier ministre, <u>Moctar OUANE</u>

Le ministre de l'Economie et des Finances, <u>Alouséni SANOU</u>

DECRET N°2021-0318/PT-RM DU 30 AVRIL 2021 PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA CELLULE NATIONALE DE TRAITEMENT DES INFORMATIONS FINANCIERES (CENTIF)

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2016-008 du 17 mars 2016 portant Loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du Terrorisme ;

Vu le Décret n°07-291/P-RM du 10 août 2007 fixant l'organisation et les modalités de financement de la Cellule nationale de Traitement des Informations financières ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

<u>Article 1er</u>: Monsieur Amadou DOUMBIA, Commissaire divisionnaire de Police, est nommé membre de la Cellule nationale de Traitement des Informations financières (CENTIF).

Article 2: Le présent décret, qui abroge le Décret n°2014-0273/P-RM du 23 avril 2014 portant nomination des membres de la Cellule nationale de Traitement des Informations financières, en ce qui concerne Monsieur Soulaïmane TRAORE, Commissaire divisionnaire, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 avril 2021

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Bah N'DAW

Le Premier ministre, Moctar OUANE

Le ministre de l'Economie et des Finances, Alouséni SANOU

DECRET N°2021-0319/PT-RM DU 30 AVRIL 2021 PORTANT AFFECTATION, AU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA PARCELLE

DE TERRAIN, OBJET DU TITRE FONCIER N°186975 DU CERCLE DE KATI, SISE A KOURALE, COMMUNE RURALE DE KALABANCORO

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'urbanisme ;

Vu l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020 portant loi domaniale et foncière ;

Vu le Décret n°2020-0413/PT-RM du 31 décembre 2020 déterminant les formes et les conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

Article 1er: Est affectée, au Ministère de l'Education nationale, la parcelle de terrain, objet du Titre foncier n°186975 du Cercle de Kati, d'une superficie de 05ha 00a 00ca, sise à Kouralé, Commune rurale de Kalabancoro.

<u>Article 2</u>: La parcelle de terrain, objet de la présente affectation, est destinée à satisfaire les besoins de construction des infrastructures scolaires de Kouralé.

<u>Article 3</u>: Au vu d'une ampliation du présent décret, le Chef du Bureau des Domaines et du Cadastre du Cercle de Kati procède à l'inscription de cette affectation au Livre foncier du Cercle de Kati au profit du Ministère de l'Education nationale.

<u>Article 4</u>: Le ministre des Affaires foncières, de l'Urbanisme et de l'Habitat et le ministre de l'Education nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 avril 2021

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Bah N'DAW

Le Premier ministre, Moctar OUANE

Le ministre des Affaires foncières, de l'Urbanisme et de l'Habitat, Dionké DIARRA

Le ministre de l'Education nationale, Professeur Doulaye KONATE DECRET N°2021-0320/PT-RM DU 30 AVRIL 2021 PORTANT RADIATION DE MAGISTRAT POUR CAUSE DE DECES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant Statut de la Magistrature ;

Vu le Décret n°109/PG-RM du 26 juillet 1968 portant règlement des secours après décès ;

Vu la copie de l'extrait d'acte de décès en date du 31 décembre 2020,

DECRETE:

Article 1er: Feu Zoumana BOUARE, N°Mle 0114-005 B, Magistrat, précédemment Vice-président du Tribunal de Grande Instance de la Commune III du District de Bamako, est radié des effectifs du Corps des Magistrats à compter du 11 décembre 2020, date de son décès.

<u>Article 2</u>: Les ayants droit de l'intéressé ont droit au capital-décès conformément à la réglementation en vigueur.

<u>Article 3</u>: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 avril 2021

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Bah N'DAW

DECRET N°2021-0321/PT-RM DU 03 MAI 2021 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER SPECIAL DU PRESIDENT DE LA TRANSITION

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu le Décret n°08-603/P-RM 03 octobre 2008 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certaines catégories de personnel de la Présidence de la République;

Vu le Décret n°2014-0792/P-RM du 14 octobre 2014 fixant le taux mensuel de la prime de fonction spéciale accordée aux Conseillers spéciaux du Président de la République;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République,

DECRETE:

<u>Article 1er</u>: Monsieur Salif SANOGO, Journaliste, est nommé Conseiller spécial du Président de la Transition.

<u>Article 2</u>: Le preisent deicret sera enregistrei et publiei au Journal officiel.

Bamako, le 03 mai 2021

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Bah N'DAW

DECRET N°2021-0322/PT-RM DU 04 MAI 2021 PORTANT NOMINATION, A TITRE POSTHUME, DE PERSONNELS OFFICIERS DE L'ARMEE DE TERRE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires,

DECRETE:

<u>Article 1er</u>: Les officiers de l'Armée de Terre dont les noms figurent au tableau ci-dessous, sont nommés au grade immédiatement supérieur, à titre posthume:

N°	Mle	Prénoms	Nom	Date de décès	Date de nomination	Grade actuel	Grade à titre posthume
01	M.	Karamoko	ANNE	15/03/2021	1er/04/2021	Sous-lieutenant	Lieutenant
02	M.	Ali	CONDE	15/03/2021	1er/04/2021		

Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la règlementation en vigueur.

<u>Article 2</u>: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 04 mai 2021

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, <u>Bah N'DAW</u>

DECRET N°2021-0323/PT-RM DU 04 MAI 2021 PORTANT AFFECTATION, AU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION, DES PARCELLES DE TERRAIN, OBJET DES TITRES FONCIERS N°506 ET N°508 DU CERCLE DE KENIEBA

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'urbanisme ;

Vu la Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant Code des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi $n^{\circ}2017$ -052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020 portant loi domaniale et foncière ;

Vu le Décret n°2020-0413/PT-RM du 31 décembre 2020 déterminant les formes et les conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat;

Vu le Décret n°2020-0414/PT-RM du 31 décembre 2020 déterminant les formes et les conditions d'attribution des terrains du domaine immobilier privé des Collectivités territoriales :

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

Article 1er: Sont affectées, au Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, les parcelles de terrain, objet des Titres fonciers n°506 et n°508 du Cercle de Kéniéba, sises à Djidian dans la Commune rurale de Sitakily, respectivement de superficie 10ha 44a 37ca et 448ha 69a 78ca.

<u>Article 2</u>: Les parcelles de terrain, objet de la présente affectation, sont destinées à satisfaire les besoins de restructuration du village de Djidian.

<u>Article 3</u>: Les conditions et charges de la présente affectation font l'objet d'une convention assortie d'un cahier des charges entre le ministre chargé des Domaines et la Mairie de la Commune rurale de Sitakily.

Article 4: Au vu d'une ampliation du présent décret, le Chef du Bureau des Domaines et du Cadastre du Cercle de Kéniéba procède à l'inscription de cette affectation au Livre foncier du Cercle de Kéniéba au profit du Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation.

<u>Article 5</u>: Le ministre des Affaires foncières, de l'Urbanisme et de l'Habitat et le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 04 mai 2021

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, <u>Bah N'DAW</u>

Le Premier ministre, <u>Moctar OUANE</u>

Le ministre des Affaires foncières, de l'Urbanisme et de l'Habitat, Dionké DIARRA

Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, <u>Lieutenant-colonel Abdoulaye MAIGA</u> DECRET N°2021-0324/PM-RM DU 04 MAI 2021 PORTANT ABROGATION DE DECRETS RELATIFS AU COMITE DE SUIVI ET D'EVALUATION DU PLAN NATIONAL D'ACTIONS DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES ETATS GENERAUX SUR LA CORRUPTION ET LA DELINOUANCE FINANCIERE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu le Décret n°2020-0068/P-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE:

<u>Article 1er</u>: Les dispositions des décrets ci-après sont abrogées:

- Décret n°10-350/PM-RM du 30 juin 2010, modifié, portant création du Comité de suivi et d'évaluation du plan national d'actions de mise en œuvre des recommandations des états généraux sur la corruption et la délinquance financière;
- Décret n°2015-0631/PM-RM du 13 octobre 2011 fixant la liste des membres du Comité de suivi et d'évaluation du plan national d'actions de mise en œuvre des recommandations des états généraux sur la corruption et la délinquance financière.

<u>Article 2</u>: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 04 mai 2021

Le Premier ministre, Moctar OUANE

DECRET N°2021-0325/PT-RM DU 05 MAI 2021 PORTANT DESIGNATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL NATIONAL DE TRANSITION

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition:

Vu le Décret n°2020-0142/PT-RM du 09 novembre 2020 fixant les modalités de désignation des membres du Conseil national de la Transition ;

Vu le Décret n°2020-0143/PT-RM du 09 novembre 2020 fixant la clé de répartition du Conseil national de la Transition.

DECRETE:

Article 1er: Monsieur Boubacar Nouhoum DIALLO, Ingénieur informaticien, est désigné membre du Conseil national de Transition en remplacement de Madame Kadidiatou HAIDARA, démissionnaire.

<u>Article 2</u>: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 mai 2021

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Bah N'DAW



MINISTERE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'EAU

ARRETE N°2021-0869/MMEE-SG DU 17 MARS 2021 FIXANT LE NOMBRE DES BLOCS ET LEURS SUPERFICIES PAR BASSIN SEDIMENTAIRE

LE MINISTRE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'EAU,

ARRETE:

<u>ARTICLE 1er</u>: Le présent arrêté fixe le nombre des blocs et leur superficie par bassin sédimentaire.

ARTICLE 2: Les bassins sédimentaires sont : Taoudéni, graben de Gao, fossé de Nara, Iullemeden et Tamesna.

<u>ARTICLE 3</u>: Les bassins sédimentaires sont subdivisés en cinquante un (51) blocs.

<u>ARTICLE 4:</u> La subdivision de chacun des bassins sédimentaires en blocs et leur numérotation sont faites comme suit:

- -Bassin de Taoudéni: trente et quatre (34) blocs portant les numéros: 1A, 1B, 1C, 1D, 1E, 2A, 2B, 2C, 3A, 3B, 4A, 4B, 4C, 5A, 5B, 5C, 5D, 6A, 6B, 8A, 8B, 8C, 9A, 9B, 9C, 20, 22 23, 24A, 24B, 24C, 25, 29 et 30.
- **Graben de Gao : six** (06) blocs portant les numéros : 7A, 7B, 10, 11B, 16 et 21.
- Fossé de Nara: six (6) blocs portant les numéros: 12A, 12B, 13A, 13B, 18, 19,
- Bassin de Iullemeden : trois (03) blocs portant les numéros : 11A, 15 et 27.
- Bassin de Tamesna : deux (02) blocs portant les numéros : 14 et 26.

<u>ARTICLE 5</u>: Les superficies des cinquante-un blocs (51) sont les suivantes :

Bassin de Taoudéni

Bloc1A: 23 342 km²- vingt-trois mille trois cent quarantedeux kilomètres carrés

Bloc1B: 10 997 km²- dix mille neuf cent quatre-vingt-dixsept kilomètres carrés ;

Bloc1C: 9 730 km²- neuf mille sept cent trente kilomètres carrés;

Bloc1E: 11 238 km²- onze mille deux cent trente-huit kilomètres carrés

Bloc1D: 10 336 km²- dix mille trois cent trente-six kilomètres carrés ;

Bloc2A: 10 509 km²- dix mille cinq cent neuf kilomètres carrés ;

Bloc2B: 10 831 km²- dix mille huit cent trente un kilomètres carrés:

Bloc2C: 10 061 km²- dix mille soixante un kilomètres

Bloc3A: 10 309 km²- dix mille trois cent neuf kilomètres carrés :

Bloc3B: 10 392 km²-dix mille trois cent quatre-vingt-douze kilomètres carrés ;

Bloc4A: 10 910 km²- dix mille neuf cent dix kilomètres carrés:

Bloc4B: 11 695 km²- onze mille six cent quatre-vingtquinze kilomètres carrés ;

Bloc 4C: 10 307 km²- dix mille trois cent sept kilomètres carrés;

Bloc 5A: 23 675 km²- vingt-trois mille six cent soixantequinze kilomètres carrés ;

Bloc 5B: 13 799 km²- treize mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf kilomètres carrés ;

Bloc 5C: 11 379 km²- onze mille trois cent soixante-dix-neuf kilomètres carrés ;

Bloc 5D: 15 586 km²- quinze mille cinq cent quatre-vingtsix kilomètres carrés;

Bloc 6A: 10 651 km²- dix mille six cent cinquante un kilomètres carrés ;

Bloc 6B: 11 868 km²- onze mille huit cent soixante-huit kilomètres carrés ;

Bloc 8A: 22 662 km²- vingt-deux mille six cent soixante-deux kilomètres carrés ;

Bloc 8B: 11 171 km²- onze mille cent soixante-onze kilomètres carrés ;

Bloc 8C: 21 662 km²- vingt-un mille six cent soixante-deux kilomètres carrés ;

Bloc 9A:10 788 km²- dix mille sept cent quatre-vingt-huit kilomètres carrés ;

Bloc 9B:10 637 km²- dix mille six cent trente-sept kilomètres carrés ;

Bloc 9C:22 568 km²- vingt-deux mille cinq cent soixante-huit kilomètres carrés;

Bloc 20: 117 808 km²- cent dix-sept mille huit cent huit kilomètres carrés

Bloc 22: 24 308 km²- vingt-quatre mille trois cent huit kilomètres carrés ;

Bloc 23: 23 247 km²- vingt-trois mille deux cent quarantesept kilomètres carrés ;

Bloc 24A: 28 150 km²- vingt-huit mille cent cinquante kilomètres carrés ;

Bloc 24B: 30 743 km²- trente mille sept cent quarante-trois kilomètres carrés ;

Bloc 24C: 28 353 km²- vingt-huit mille trois cent cinquantetrois kilomètres carrés;

Bloc 25: 43 174 km²- quarante-trois mille cent soixantequatorze kilomètres carrés ;

Bloc 29: 40 924 km²- quarante mille neuf cent vingt-quatre kilomètres carrés ;

Bloc 30: 23 320 km²- vingt-trois mille trois cent vingt kilomètres carrés ;

Fossé de Nara

Bloc 12A : 20 094 km²- vingt mille quatre-vingt-quatorze kilomètres carrés ;

Bloc 12B : 22 638 km²- vingt-deux mille six cent trentehuit kilomètres carrés ;

Bloc 13A: 24 118 km²- vingt-quatre mille neuf cent soixante-quatre kilomètres carrés;

Bloc 13B: 27 281 km²- vingt-sept mille deux cent quatre-vingt-un kilomètres carrés;

Bloc 18: 24 639 km²- vingt-quatre mille six cent trenteneuf kilomètres carrés;

Bloc 19: 22 665 km²- vingt-deux mille six cent soixantecinq kilomètres carrés;

Graben de Gao

Bloc 7A : 16 648 km²- seize mille six cent quarante-huit kilomètres carrés ;

Bloc 7B : 17 162 km²- dix-sept mille cent soixante-deux kilomètres carrés ;

Bloc 10 : 16 898 km²- seize mille huit cent quatre-vingt-dix-huit kilomètres carrés ;

Bloc 11B: 14 988 km²-quatorze mille neuf cent quatrevingt-huit kilomètres carrés ;

Bloc 16 : 22 827 km²- vingt-deux mille huit cent vingtsept kilomètres carrés ;

Bloc 21 : 27 932 km²- vingt-sept mille neuf cent trentedeux kilomètres carrés :

Bassin de Iullemeden

Bloc 11A: 15 036 km²- quinze mille trente-six kilomètres carrés;

Bloc 15 : 20 438km²- vingt mille quatre cent trente-huit kilomètres carrés ;

Bloc 27 : 21 169 km²- vingt-un mille cent soixante-neuf kilomètres carrés.

Bassin de Tamesna

Bloc 14:21 116 km²- vingt-un mille cent seize kilomètres carrés;

Bloc 26 : 19 801 km²- dix-neuf mille huit cent un kilomètre carré.

ARTICLE 6 : Les coordonnées des cinquante un (51) blocs sont fixées dans le tableau ci-dessous.

Bassin du Taoudéni

Bloc	Point	Lon	Lat	Bloc	Point	Lon	Lat	В	loc	Point	Lon	Lat
1A	Α	001 57 00.0W		ЗА	Α	FR ML MA	21 35 34.8N	_		A	003 01 51.6W	
1A	В	000 24 00.0W		3A	В	005 01 26.4W	21 35 34.8N		C	В	001 54 39.6W	
1A	С	000 24 00.0W		3A	С	005 01 26.4W	21 24 54.0N			С	001 54 39.6W	
1A	D	001 20 09.6W		3A	D	004 54 21.6W				D	002 17 02.4W	
1A	E	001 20 09.6W		3A	E	004 54 21.6W				E	002 17 02.4W	
1A	F	001 54 39.6W		3A	F	FR ML MA	20 50 24.0N			F	003 03 10.8W	
1A	G	001 54 39.6W	21 06 54.0N	3B	Α	FR ML MA	20 50 24.0N	5	C	G	003 03 10.8W	20 19 55.2N
1A	Н	002 25 12.0W	771V.5.0.0.0.0.0.0.0.0.0.0.0.0.0.0.0.0.0.0.	3B	В	004 54 21.6W				Н	003 12 14.4W	100410400000000000000000000000000000000
1A	1	002 25 12.0W	21 34 58.8N	3B	С	004 54 21.6W	20 44 34.8N	5	C	I	003 12 14.4W	20 35 34.8N
1A	J	002 02 52.8W	21 34 58.8N	3B	D	005 02 13.2W	20 44 34.8N	5	C	J	003 01 51.6W	20 35 34.8N
1A	K	002 02 52.8W	22 32 53.0N	3B	E	005 02 13.2W	19 57 14.4N	5	D	Α	001 20 09.6W	19 57 57.6N
1B	Α	003 19 01.2W	22 32 53.0N	3B	F	FR ML MA	19 57 14.4N	5	D	В	000 03 39.6E	19 57 57.6N
1B	В	002 02 52.8W	22 32 53.0N	4A	Α	003 34 15.6W	20 49 40.8N	5	D	С	000 03 39.6E	19 32 27.6N
1B	C	002 02 52.8W	21 34 58.8N	4A	В	003 01 51.6W	20 49 40.8N	5	D	D	000 30 32.4W	19 32 24.0N
1B	D	002 48 07.2W	21 34 58.8N	4A	C	003 01 51.6W	20 35 34.8N	5	D	E	000 30 32.4W	18 52 51.6N
1B	E	002 48 07.2W	22 05 27.6N	4A	D	003 12 14.4W	20 35 34.8N	5	D	F	001 32 31.2W	18 52 48.0N
1B	F	003 19 01.2W	22 05 27.6N	4A	E	003 12 14.4W	20 19 55.2N	5	D	G	001 32 31.2W	18 59 09.6N
1C	Α	005 20 45.6W	22 32 53.0N	4A	F	003 03 10.8W	20 19 55.2N			Н	002 05 34.8W	18 59 09.6N
1C	В	003 19 01.2W		4A	G	003 03 10.8W		100		I	002 05 34.8W	
1C	С	003 19 01.2W		4A	Н	002 17 02.4W		_		J	001 20 09.6W	
1C	D	004 04 44.4W		4A	1	002 17 02.4W		6		A	003 34 15.6W	
1C	E	004 04 44.4W		4A	J	002 36 25.2W				В	002 05 34.8W	
1C	F	005 20 45.6W		4A	K	002 36 25.2W				С	002 05 34.8W	
1D	Α	005 01 26.4W	7.0000 - 00000 - 00000 - 0000 - 00000 - 00000 - 00000 - 00000 - 00000 - 00000 - 00000 - 00000 - 00000 - 00000	4A	L	003 34 15.6W		_		D	003 34 15.6W	
1D	В	004 04 44.4W		4B	A	004 11 13.2W				A	004 17 13.2W	
1D	С	004 04 44.4W	and the second second	4B	В	004 04 44.4W				В	003 34 15.6W	
1D	D	004 54 21.6W		4B	С	004 04 44.4W				С	003 34 15.6W	
1D 1D	E F	004 54 21.6W		4B 4B	D E	003 34 15.6W				D E	003 14 52.8W	
		005 01 26.4W 006 16 00.0W	OCCUPATION AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE P		F	003 34 15.6W	ia cerescione de conservado nos como			F	003 14 52.8W	
1E 1E	A B	005 20 45.6W		4B 4B	G	004 17 13.2W 004 17 13.2W				r G	004 14 31.2W 004 14 31.2W	
1E	C	005 20 45.6W		4B	Н	004 17 13.2W 004 11 13.2W		0.00		H	004 14 31.2W 004 17 13.2W	
1E	D	005 01 26.4W		4C	A	005 02 13.2W		_		A	003 14 52.8W	
1E	E	005 01 26.4W		4C	В	004 34 48.0W		- 83		В	001 32 31.2W	
1E	F	FR ML MA	21 35 34.8N	4C	C	004 34 48.0W		100		c	001 32 31.2W	
2A	A	003 34 15.6W		4C	D	004 17 13.2W	Market and the Control of the Contro			D	002 57 54.0W	100 40 (0.30) 40 (65) 50 (40) 50 (50) 50 (50)
2A	В	002 48 07.2W		4C	E	004 17 13.2W				E	002 57 54.0W	
2A	С	002 48 07.2W	34 5	4C	F	005 02 13.2W				F	003 14 52.8W	
2A	D	002 25 12.0W	21 35 02.4N	5A	Α	000 24 00.0W	21 06 54.0N	8	В	Α	005 02 13.2W	18 54 39.6N
2A	E	002 25 12.0W	21 06 54.0N	5A	В	001 08 45.6E	21 06 54.0N	8	В	В	004 14 31.2W	18 54 39.6N
2A	F	003 01 51.6W	21 06 54.0N	5A	C	001 33 43.2E	20 36 28.8N	8	В	С	004 14 31.2W	17 42 36.0N
2A	G	003 01 51.6W	20 49 40.8N	5A	D	000 34 19.2E	20 36 28.8N	8	В	D	005 02 13.2W	17 42 36.0N
2A	Н	003 34 15.6W	20 49 40.8N	5A	E	000 34 19.2E	20 20 31.2N	8	C	A	004 14 31.2W	18 06 54.0N
2B	Α	004 04 44.4W	22 13 40.8N	5A	F	000 03 39.6E	20 20 31.2N	8	C	В	002 57 54.0W	18 06 54.0N
2B	В	003 18 57.6W	22 13 40.8N	5A	G	000 03 39.6E	19 57 57.6N	8	C	С	002 57 54.0W	17 26 38.4N
2B	C	003 18 57.6W	22 05 27.6N	5A	Н	001 20 09.6W	19 57 57.6N	100		D	003 11 49.2W	17 26 38.4N
2B	D	002 48 07.2W		5A	1	001 20 09.6W	20 49 51.6N			E	003 11 49.2W	
2B	E	002 48 07.2W		5A	J	000 24 00.0W				F	003 54 07.2W	
2B	F	003 34 15.6W		5B	Α	002 17 02.4W				G	003 54 07.2W	
2B	G	003 34 15.6W		5B	В	001 20 09.6W			100000	Н	004 14 31.2W	The state of the s
2B	Н	004 04 44.4W		5B	С	001 20 09.6W				A	FR ML MA	19 57 14.4N
2C	A	004 54 21.6W		5B	D	002 05 34.8W				В	005 02 13.2W	
2C	В	004 04 44.4W		5B	E	002 05 34.8W		100		C	005 02 13.2W	
2C	С	004 04 44.4W	100000000000000000000000000000000000000	5B	F	002 36 25.2W			200101	D	FR ML MA	18 54 39.6N
2C 2C	D E	004 11 13.2W 004 11 13.2W		5B 5B	G H	002 36 25.2W 002 17 02.4W		0.5		A B	FR ML MA 005 02 13.2W	18 54 39.6N
19.00				20	111	JUZ 17 UZ.4VV	13 30 00.IV	. 19				
2C 2C	F G	004 34 48.0W 004 34 48.0W						0.00		C D	005 02 13.2W FR ML MA	17 42 36.0N 17 42 36.0N
2C	Н	004 34 48.0W 005 02 13.2W	And the same of th					9	,		I IV IVIL IVIA	1, 42 30.014
2C	n I	005 02 13.2W 005 02 13.2W										
2C	j	003 02 13.2W 004 54 21.6W										
	-	2.0.1										

Bassin du Taoudéni suite

Bloc	Point	Lon	Lat	Bloc	Point	Lon	Lat		Bloc	Point	Lon	Lat
9C	Α	FR ML MA	17 42 36.0N	24A	Α	FR ML MA	15 29 56.4N	ews.	25	Α	008 34 35.0W	14 15 11.0N
9C	В	004 14 31.2W	17 42 36.0N	24A	В	FR ML MA	15 29 56.4N		25	В	007 08 54.0W	14 15 11.0N
9C	C	004 14 31.2W	16 20 45.6N	24A	C	007 08 54.0W	14 15 11.0N		25	C	007 08 54.0W	13 48 25.0N
9C	D	FR ML MA	16 20 45.6N	24A	D	008 57 43.2W	14 15 11.0N		25	D	006 33 04.0W	13 48 25.0N
20	Α	FR ML MA	5	24B	Α	FR ML MA	15 28 19.2N		25	E	006 33 04.0W	14 15 11.0N
20	В	FR ML MA AL		24B	В	FR ML MA	15 29 52.8N		25	F	005 33 55.0W	14 15 11.0N
20	C	FR ML AL	21 06 54.0N	24B	C	008 57 43.2W	14 15 11.0N		25	G	005 33 55.0W	12 58 02.0N
20	D	000 24 00.0W	21 06 54.0N	24B	D	008 34 35.0W	14 15 11.0N		25	Н	008 34 35.0W	12 58 02.0N
20	E	001 57 00.0W	22 32 53.0N	24B	9.77	008 34 35.0W	13 27 18.0N		29	Α	010 06 03.6W	13 27 18.0N
20	F	006 16 00.0W	22 32 53.0N	24B	F	010 06 03.6W	13 27 18.0N		29	В	008 34 35.0W	13 27 18.0N
22	Α	001 32 31.2W	16 55 19.2N	24C	Α	FR ML MA	15 30 46.8N		29	C	008 34 35.0W	12 58 02.0N
22	В	000 36 21.6W	16 55 22.8N	24C	В	FR ML MA	15 28 19.2N		29	D	FR ML BF	12 58 02.0N
22	C	000 36 21.6W	15 16 15.6N	24C	C	010 06 03.6W	13 50 56.4N		29	E	FR ML BF	12 19 04.8N
22	D	000 09 46.8W	15 16 15.6N	24C	C	011 13 44.4W	13 50 56.4N		29	F	007 09 39.6W	12 19 04.8N
22	E	000 09 46.8W	15 03 18.0N	24C	D	011 13 44.4W	13 42 46.8N		29	G	007 09 39.6W	12 41 06.0N
22	F	001 32 31.2W	14 34 27.8N	24C	E	011 29 06.0W	13 42 46.8N		29	Н	010 06 03.6W	12 41 06.0N
23	E	002 22 37.2W	14 15 54.0N	24C	f	011 29 06.0W	14 07 12.0N		30	Α	011 13 44.4W	13 50 56.4N
23	F	002 22 37.2W	14 38 20.4N	24C	g	011 44 02.4W	14 07 12.0N		30	В	010 06 03.6W	13 50 56.4N
23	G	003 19 08.4W	14 38 20.4N	24C	h	011 44 02.4W	14 21 10.8N		30	C	010 06 03.6W	12 41 06.0N
23	Α	003 19 08.4W	15 37 15.6N	24C	i	FR ML SE	14 21 10.8N		30	D	008 09 18.0W	12 41 06.0N
23	В	001 32 31.2W	21 06 15.6N	24C	j	FR ML SE	14 52 33.6N		30	E	008 09 18.0W	12 31 48.0N
23	C	001 32 31.2W	14 34 27.8N	24C	k	011 41 34.8W	14 52 33.6N		30	F	009 24 46.8W	12 31 48.0N
23	D	002 22 40.8W	14 15 46.8N	24C	L	011 41 31.2W	14 33 07.2N		30	G	009 24 46.8W	12 20 31.2N
			-	24C	М	011 19 40.8W	14 33 07.2N		30	Н	010 53 06.0W	12 20 31.2N
									30	1	010 53 06.0W	12 58 22.8N
									30	J	011 13 40.8W	12 58 22.8N

Graben de Gao

Bloc	Point	Lon	Lat	Bloc	Point	Lon	Lat	Bloc	Point Lon	Lat
10	Α	000 30 50.4E	17 26 34.8N	11B	Α	001 18 50.4E	16 38 16.8N	7B	A 001 32 31.2V	/ 18 13 33.6N
10	В	000 30 50.4E	16 38 16.8N	11B	В	001 18 50.4E	15 35 42.0N	7B	B 000 17 56.4V	/ 18 13 33.6N
10	C	000 16 08.4E	16 38 16.8N	11B	C	000 07 30.0W	15 35 42.0N	7B	C 000 18 00.0V	/ 17 26 34.8N
10	D	000 16 12.0E	16 02 06.0N	11B	D	000 07 30.0W	16 02 06.0N	7B	D 000 36 21.6V	/ 17 26 34.8N
10	E	000 36 21.6W	16 02 02.4N	11B	E	000 16 12.0E	16 02 06.0N	7B	E 000 36 21.6V	/ 16 55 22.8N
10	F	000 36 21.6W	17 26 34.8N	11B	F	000 16 08.4E	16 38 16.8N	7B	F 001 32 31.2V	/ 16 55 19.2N
7A	Α	001 32 31.2W	18 52 48.0N	16	F	002 57 54.0W	17 26 38.4N	21	D 000 18 00.0V	/ 17 26 34.8N
7A	В	000 30 32.4W	18 52 51.6N	16	Α	002 57 54.0W	17 47 49.2N	21	E 000 17 56.4V	/ 18 13 33.6N
7A	C	000 30 32.4W	19 32 24.0N	16	В	001 32 31.2W	17 47 49.2N	21	F 000 03 39.6E	18 13 33.6N
7A	D	000 03 39.6E	19 32 27.6N	16	C	001 32 31.2W	16 34 30.0N	21	A 000 03 39.6E	20 20 31.2N
7A	E	000 03 39.6E	18 13 33.6N	16	D	003 11 49.2W	16 34 30.0N	21	B 000 47 16.8E	20 20 31.2N
7A	F	001 32 31.2W	18 13 33.6N	16	E	003 11 49.2W	17 26 38.4N	21	C 000 47 16.8E	17 26 34.8N

Fossé de Nara

Bloc	Point	Lon	Lat	Bloc	Point	Lon	Lat	Bloc	Point	Lon	Lat
12A	Α	003 19 08.4W	16 34 30.0N	13A	Α	005 33 55.0W	15 14 38.4N	18	Α	005 33 55.0W	14 31 04.8N
12A	В	001 32 31.2W	16 34 30.0N	13A	В	004 30 28.8W	15 14 38.4N	18	В	003 54 39.6W	14 31 04.8N
12A	C	001 32 31.2W	21 06 15.6N	13A	C	004 30 28.8W	15 43 19.2N	18	С	003 54 39.6W	13 33 57.6N
12A	D	003 19 08.4W	15 37 15.6N	13A	D	003 19 08.4W	15 43 22.8N	18	D	004 42 18.0W	13 33 57.6N
12B	Α	005 20 20.4W	16 20 45.6N	13A	E	003 19 08.4W	14 47 02.4N	18	E	004 42 18.0W	12 58 02.0N
12B	В	003 54 07.2W	16 20 45.6N	13A	F	003 54 39.6W	14 47 02.4N	18	F	005 33 55.0W	12 58 02.0N
12B	С	003 54 07.2W	16 34 30.0N	13A	G	003 54 39.6W	14 31 04.8N	19	Α	003 54 39.6W	14 47 02.4N
12B	D	003 19 08.4W	16 34 30.0N	13A	Н	005 33 55.0W	14 31 04.8N	19	В	003 19 08.4W	14 47 02.4N
12B	F	003 19 08.4W	15 43 22.8N	13B	Α	007 08 54.0W	15 29 56.4N	19	С	003 19 08.4W	14 38 20.4N
12B	G	004 30 28.8W	15 43 19.2N	13B	В	005 33 55.0W	15 29 56.4N	19	D	002 22 40.8W	14 38 20.4N
12B	Н	004 30 28.8W	15 14 38.4N	13B	C	005 33 55.0W	14 15 11.0N	19	E	002 22 40.8W	FR ML BF
12B	1	005 33 55.0W	15 14 38.4N	13B	D	006 33 04.0W	14 15 11.0N	19	F	FR ML BF	12 58 02.0N
12B	J	005 33 55.0W	15 30 00.0N	13B	E	006 33 04.0W	13 48 25.0N	19	G	004 42 18.0W	12 58 02.0N
12B	K	005 29 52.8W	15 30 00.0N	13B	F	007 08 54.0W	13 48 25.0N	19	Н	004 42 18.0W	13 33 57.6N
			-					19	1	003 54 39.6W	13 33 57.6N

Bassin de Iullemeden

Bloc	Point	Lon	Lat
15	Α	003 02 06.0E	18 01 12.0N
15	В	FR ML NI	18 01 10.9N
15	C	FR ML NI	16 36 21.6N
15	D	003 02 06.0E	16 36 21.6N
27	Α	002 28 33.6E	16 36 21.6N
27	В	FR ML NI	16 36 21.6N
27	C	002 28 30.0E	FR ML NI
11A	Α	001 18 50.4E	16 28 08.4N
11A	В	002 28 33.6E	16 28 08.4N
11A	C	002 28 30.0E	15 22 58.8N
11A	D	001 18 50.4E	15 22 55.2N

ARTICLE 7: Le présent arrêté qui abroge les dispositions de l'arrêté n°4049/MM-SG du 07 novembre 2016 fixant le nombre des blocs et leur superficie par bassin sédimentaire sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 mars 2021

Le ministre, Lamine Seydou TRAORE

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ARRETE N°2021-1634/MEFP-SG DU 19 AVRIL 2021 FIXANT LES MODALITES DE CONTROLE DES OPERATEURS PRIVES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,

ARRETE:

ARTICLE 1er: Le présent arrêté fixe les modalités de contrôle des opérateurs privés de la formation professionnelle et des Organisations Non Gouvernementales.

ARTICLE 2: Les opérateurs privés de la formation professionnelle et les Organisations Non Gouvernementales sont encadrés par le ministère chargé de la formation professionnelle et soumis aux contrôles prévus par le présent arrêté.

ARTICLE 3: Les formations dispensées par les opérateurs privés de la formation professionnelle et les Organisations Non Gouvernementales doivent répondre aux normes pédagogiques définies par le ministère chargé de la formation professionnelle.

Bassin du Tamesna

Bloc	Point	Lon	Lat
26	Α	001 54 32.4E	18 01 12.0N
26	В	003 02 06.0E	18 01 12.0N
26	C	003 02 06.0E	16 36 21.6N
26	D	002 28 33.6E	16 36 21.6N
26	E	002 28 33.6E	16 28 08.4N
26	F	001 54 32.4E	16 28 08.4N
14	Α	002 38 56.4E	19 05 31.2N
14	В	FR ML AL	19 05 31.2N
14	C	FR ML AL	FR ML NI
14	D	FRML NI	18 01 10.9N
14	E	002 09 21.6E	18 01 12.0N
14	F	002 09 21.6E	18 12 54.0N

A ce titre, les opérateurs privés de la formation professionnelle et les Organisations Non Gouvernementales sont soumis à l'inspection technique, administrative et pédagogique, au suivi et à l'évaluation, par les services compétents chargés de la formation professionnelle.

ARTICLE 4: Le contrôle des opérateurs privés de formation professionnelle et des Organisations Non Gouvernementales porte sur leurs capacités, administratives, techniques et pédagogiques, notamment :

- · la disponibilité des programmes de formation en vigueur ;
- · la disponibilité des documents d'accompagnement des programmes de formation ;
- · les équipements techniques et pédagogiques adaptés à la formation :
- · la disponibilité de formateurs qualifiés ;
- · le respect des dimensions des salles et ateliers de formation :
- · l'observation des règles d'hygiène, de sécurité et de salubrité des locaux.

ARTICLE 5: Les opérateurs privés de la formation professionnelle et les Organisations Non Gouvernementales sont tenus d'ouvrir et de mettre à jour des registres de gestion pédagogique pour toutes les formations dispensées.

Ils sont, également, tenus de produire et de transmettre au ministère chargé de la formation professionnelle par voie hiérarchique un rapport d'activités de rentrée et de fin d'année, selon un canevas prédéfini par le service technique compétent.

<u>ARTICLE 6</u>: Les opérateurs privés de la formation professionnelle et les Organisations Non Gouvernementales sont tenus, sous peine de fermeture définitive de leurs centres de formation professionnelle, de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 7: Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 avril 2021

Le ministre, Mohamed Salia TOURE ARRETE N°2021-1635/MEFP-SG DU 19 AVRIL 2021 FIXANT LES MODALITES DE PARTICIPATION DES PARTENAIRES SOCIAUX, DES ASSOCIATIONS DE LA SOCIETE CIVILE ET DES TUTEURS DES APPRENANTS ET OU APPRENTIS

LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,

ARRETE:

ARTICLE 1er: Le présent arrêté fixe les modalités de participation des partenaires sociaux, des associations de la société civile et des tuteurs des apprenants et ou apprentis à la planification et à la gestion de la formation professionnelle.

ARTICLE 2: Les partenaires sociaux de la formation professionnelle sont les organisations d'employeurs et les syndicats de travailleurs partenaires de la formation professionnelle;

Les associations de la société civile en matière de formation professionnelle sont des organisations, groupements et acteurs intervenant dans le domaine de la formation professionnelle

Les tuteurs des apprenants et ou apprentis sont les associations des parents et les structures ou acteurs assurant la tutelle des apprenants et ou apprentis.

ARTICLE 3: L'étendue de cette participation porte sur :

- la définition et la mise en œuvre des politiques en matière de formation professionnelle ;
- l'analyse du marché du travail;
- l'élaboration des programmes de formation ;
- l'organisation du dispositif national de formation professionnelle ;
- le financement de la formation professionnelle ;
- les cadres de pilotage et de gestion de la formation professionnelle ;
- la promotion de la formation professionnelle ;
- le suivi et l'évaluation du dispositif de formation professionnelle.

ARTICLE 4: Un accord cadre de partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales, les partenaires sociaux, les associations de la société civile et les tuteurs des apprenants, fixe les engagements des parties.

ARTICLE 5: Les instances de participation des partenaires sociaux, des associations et des tuteurs des apprenants et apprentis sont le conseil d'administration et le comité de gestion.

ARTICLE 6: Les partenaires sociaux et les associations de la société civile concourent à l'analyse du marché du travail à travers l'observation et la détermination des besoins de formation en fonction des priorités de développement.

ARTICLE 7: Les partenaires sociaux, à travers les organisations professionnelles participent à l'élaboration des programmes de formation par la description des tâches des différents métiers.

ARTICLE 8: La participation des partenaires sociaux, les associations de la société civile et les tuteurs des apprenants et ou apprentis à l'organisation du dispositif national de formation professionnelle se fait à travers:

- la détermination des modes de financement de la formation.
- la mise en œuvre de la formation
- le perfectionnement des ressources humaines.

ARTICLE 9: Les partenaires sociaux et les tuteurs des apprenants et ou apprentis participent au financement de la formation à travers une contribution à la prise en charge des frais de formation, l'accueil et l'encadrement des jeunes.

ARTICLE 10: La participation des partenaires sociaux, des associations de la société civile et des tuteurs des apprenants et ou apprentis au suivi et à l'évaluation du dispositif de formation professionnelle s'effectuent à travers la détermination d'indicateurs relatifs à l'efficacité et de l'efficience du dispositif, l'adéquation entre la formation et l'emploi et au développement ainsi que l'évolution de la formation professionnelle.

ARTICLE 11: Le Directeur national de la Formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 avril 2021

Le ministre, Mohamed Salia TOURE ARRETE N°2021-1636/MEFP-SG DU 19 AVRIL 2021 FIXANT LA COMPOSITION, LES MODALITES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'EVALUATION ET DE CERTIFICATION DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES

LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,

ARRETE:

<u>CHAPITRE I</u>: ATTRIBUTIONS ET COMPOSITION DE LA COMMISSION

ARTICLE 1er: La commission d'évaluation et de certification des qualifications professionnelles a pour mission d'évaluer le dispositif de la Formation professionnelle et toutes ses composantes dans les secteurs public et privé.

A cet effet, elle est chargée de mesurer objectivement :

- les acquis des apprenants ;
- les performances du personnel chargé de la formation du point de vue administratif et technique ;
- le rendement des établissements de formation, sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs fixés par le Ministère chargé de la Formation professionnelle ;
- le dispositif de la Formation professionnelle dans sa globalité sur la base d'indicateurs et de critères qualitatifs et quantitatifs en usage sur le plan national et international, et ce, en vue d'introduire les régulations et les réformes nécessaires pour garantir la réalisation des objectifs fixés;
- l'évaluation de la certification à la fin de chaque cycle de formation.

ARTICLE 2: La Commission comprend :

Président :

- le représentant du ministre chargé de la Formation professionnelle.

Membres:

- le représentant de la Direction nationale de la Formation professionnelle ;
- le représentant de la Direction nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel;
- le représentant de la Direction nationale de l'Emploi ;
- Association des Promoteurs des centres de formation professionnelle du Mali ;
- le représentant de la Direction nationale de l'agriculture;
- le représentant de la Direction nationale de l'énergie ;
- le représentant de la Direction nationale de la Géologie et des mines ;
- le représentant de la Direction nationale de la production et des industries animales ;

- le représentant de la Direction nationale des routes ;
- le représentant de la Direction nationale des transports terrestres, maritimes et fluviaux ;
- le représentant de la Direction nationale de l'Habitat ;
- le représentant de la Direction nationale de la jeunesse ;
- le représentant de la Direction nationale des Sports ;
- le représentant de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali ;
- le représentant de l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers du Mali ;
- le représentant de la Fédération Nationale des Artisans du Mali ;
- le représentant de la Chambre des mines du Mali.

La Commission d'évaluation et de Certification des Qualifications professionnelles peut faire appel à toute personne ressource en raison de sa compétence.

ARTICLE 3: La liste nominative des membres de la Commission d'évaluation et de Certification des Qualifications Professionnelles est fixée par décision du ministre chargé de la Formation professionnelle.

<u>CHAPITRE II</u>: DES MODALITES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT

<u>ARTICLE 4</u>: Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction nationale de la formation professionnelle.

<u>ARTICLE 5</u>: La commission d'évaluation et de Certification des Qualifications professionnelles élabore son règlement intérieur en vue de régir son fonctionnent.

<u>ARTICLE 6</u>: La commission d'évaluation et de Certification des Qualifications professionnelles se réunit deux fois par an en session ordinaire sur convocation de son Président.

Il peut se réunir en session extraordinaire, chaque fois que de besoin.

ARTICLE 7: Les décisions de la commission d'évaluation et de Certification des Qualifications professionnelles sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

CHAPITRE III: DISPOSITIONS FINALES

<u>ARTICLE 8</u>: les frais de fonctionnement de la commission d'évaluation et de Certification des Qualifications professionnelles, sont pris en charge par le budget nation

<u>ARTICLE 9</u>: Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 avril 2021

Le ministre, <u>Mohamed Salia TOURE</u> ARRETE N°2021-1637/MEFP-SG DU 19 AVRIL 2021 PORTANT CATEGORISATION DES CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,

ARRETE:

<u>ARTICLE 1er</u>: Le présent arrêté fixe la catégorisation des centres de formation professionnelle sur toute l'étendue du territoire national.

ARTICLE 2: Le présent arrêté s'applique aux centres de formation professionnelle agréés, dispensant des formations qualifiantes ou non et qui sont des lieux structurés de formation, à l'exception des établissements relevant de l'enseignement technique.

<u>ARTICLE 3</u>: Les centres de formation professionnelle sont placés sous la tutelle technique du Ministre en chargé de la formation professionnelle.

ARTICLE 4: Les centres de formation professionnelle sont classés en trois catégories en fonction du public cible, des filières de formation, du niveau d'investissement et de la capacité d'accueil :

- Catégorie 1 : centre à vocation d'accueillir des apprenants du territoire communal et de cercle, disposant d'un équipement et d'une infrastructure d'accueil minimum d'au moins trois salles de classe, pour au moins une filière .

Le centre doit avoir dans son personnel au moins un (1) Professeur/formateur d'au moins le niveau Licence, un budget d'investissement d'au moins un milliard de Francs CFA et un budget de fonctionnement de 20 millions de Francs CFA au moins.

- Catégorie 2 : centre à vocation d'accueillir des apprenants des régions ou inter-régions disposant d'équipements adéquats pour au moins trois filières de formation, d'au moins six salles de classe et d'un atelier ;

Le centre doit avoir dans son personnel au moins trois Professeurs/formateurs d'au moins le niveau Licence, un budget d'investissement supérieur à un milliard de Francs CFA et un budget de fonctionnement supérieur à 20 millions de Francs CFA.

- Catégorie 3 : centre à vocation d'accueillir des apprenants venant du territoire national ou sous régional disposant d'un équipement de haut niveau pour au moins cinq filières de formation, d'au moins dix salles de classe et cinq ateliers ;

Le centre doit avoir dans son personnel au moins cinq (5) Professeurs/formateurs d'au moins niveau licence, un budget d'investissement supérieur ou égal à 3 milliards de Francs CFA et un budget de fonctionnement supérieur à 100 millions de Francs CFA.

<u>ARTICLE 5</u>: Les centres publics de formation professionnelle de catégorie 1 sont placés sous la responsabilité du conseil de cercle ou du conseil communal.

Les centres publics de formation professionnelle de catégorie 2 sont placés sous la responsabilité du conseil régional.

Les centres publics de formation professionnelle de catégorie 3 sont placés sous la responsabilité du ministère technique concerné.

<u>ARTICLE 6</u>: Les centres publics de formation professionnelle de catégorie 3 sont créés par décret pris en conseil des ministres sur proposition du Ministère technique concerné.

Les centres publics de formation professionnelle de catégorie 2 sont créés par arrêté du conseil régional concerné ou du conseil du District de Bamako.

Les centres publics de formation professionnelle de catégorie 1 sont créés par arrêté du conseil de cercle ou du conseil communal.

<u>ARTICLE 7</u>: Le personnel nécessaire au fonctionnement des centres publics peut relever de la fonction publique des collectivités, de la fonction publique de l'Etat, des conventions ou des prestataires

<u>ARTICLE 8</u>: Les centres privés de formation professionnelle de catégorie 1, 2 et 3 sont créés par arrêté du Ministère technique concerné.

Un cahier de charges détermine les conditions de création, d'ouverture, de fonctionnement et de fermeture des centres privés de formation professionnelle.

ARTICLE 9: Le Directeur et le personnel des centres privés sont nommés par le (ou les) promoteur (s) après avis favorable de l'organe délibérant du ressort pour les catégories 1 et 2 ou du ministre chargé de la formation professionnelle pour la catégorie 3.

ARTICLE 10: Le Directeur national de la Formation professionnelle est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 19 avril 2021

Le ministre, Mohamed Salia TOURE ARRETE N°2021/1638/MEFP-SG DU 19 AVRIL 2021 DETERMINANT LES SANCTIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS PRIVES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT.

ARRETE:

<u>ARTICLE 1er</u>: Le présent Arrêté détermine les sanctions applicables aux établissements privés de formation professionnelle.

<u>ARTICLE 2</u>: Les services techniques du Ministère en charge de la formation professionnelle sont chargés de l'évaluation des établissements privés de formation professionnelle, à cet effet, sur la base du rapport d'évaluation, ils peuvent décider de renouveler ou de ne pas renouveler l'agrément de l'établissement privé de formation professionnelle ayant fait l'objet d'évaluation.

<u>ARTICLE 3</u>: La violation des dispositions du cahier de charge entraine la fermeture temporaire ou définitive de l'établissement.

ARTICLE 4: La fermeture à titre temporaire intervient, pour une durée ne pouvant pas excéder six mois, lorsque l'établissement privé de formation professionnelle ne respecte pas certaines conditions techniques et pédagogiques de l'obtention de l'agrément liées à la disponibilité de formateurs référents, d'équipements, de programmes de formation et les conditions d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 5: La fermeture à titre définitif intervient lorsque l'établissement privé de formation professionnelle ne respecte pas les conditions techniques et pédagogiques de l'obtention de l'agrément et du cahier de charges. Dans tous les cas une mise en demeure par les services de la formation professionnelle est adressée à l'établissement privé de formation professionnelle concerné.

<u>ARTICLE 6</u>: La fermeture de l'établissement privé de formation professionnelle, à titre temporaire ou définitif est prononcée par une décision du Ministre chargé de la formation professionnelle.

<u>ARTICLE 7</u>: En cas de fermeture définitive, l'établissement privé de formation professionnelle est tenu de payer les frais nécessaires à la poursuite de la formation des apprenants.

<u>ARTICLE 8</u>: Les sanctions sont prononcées sur la base d'un rapport circonstancié de la commission d'évaluation et de certification des qualifications professionnelles.

<u>ARTICLE 9</u>: Le Directeur national de la Formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 19 avril 2021

Le ministre, Mohamed Salia TOURE

(ANNONCES ET COMMUNICATIONS)

	BILAN			BAOBAB MALI	DIMF 2000
Date d'arrêté :				NIF: 087800762E	
31/12/2020					
P: A					(EN FCFA)
			2 020		2 019
Code poste	ACTIF	BRUT	AMT/PROV	NET	NET
A01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	1 670 983 435		1 670 983 435	2 770 957 648
A10	Valeur en caisse	710 041 022		710 041 022	1 404 063 037
A11	Billets et monnaies	710 041 022		710 041 022	1 404 063 037
A12	Comptes ordinaires débiteurs Autres comptes de dépôts	960 942 413		960 942 413	1 366 894 611
A2A	débiteurs	0		0	0
A2H	Dépôts à terme constitués	0		0	0
A2I	Dépôts de garantie constitués	0		0	0
A2J	Autres dépôts constitués	0		0	0
A3A	Comptes de prêts				
A3B	Prêts à moins d'un an				
A3C	Prêts à terme				
A60	Créances rattachées	0		0	0
A70	Prêts en souffrance				
	Prêts immobilisés				
A 7.1	Prêts en souffrance de 6 mois au				
A71	plus Prêts en souffrance de plus de 6				
A72	mois à 12 mois au plus Prêts en souffrance de plus de 12				
A73	mois à 24 mois au plus OPERATIONS AVEC LES				
B01	MEMBRES, BENEFICIARES OU CLIENTS	25 362 367 370	847 559 099	24 514 808 271	23 275 301 525
B2D		3 228 144 446		3 228 144 446	2 886 221 972
B2D B2N	Crédits à court terme Comptes ordinaires	3 228 144 446 24 662	0	3 228 144 446 24 662	2 886 221 972
B30		19 809 409 148	0	19 809 409 148	Ü
B40	Crédits à moyen terme Crédits à long terme	17 007 407 148	0	17 007 407 148	17 471 007 409
B65	Créances rattachées	1 035 121 057	0	1 035 121 057	401 176 549
B70	Crédits en souffrance	1 289 668 056	847 559 099	442 108 957	496 063 545
D/0	Crédits immobilisés	0	047 339 099	0	490 003 343
	Crédits en s ouffrance de 6 mois au	U	U	U	U
B71	plus	454 511 581	169 640 871	284 870 710	348 499 749
B72	Crédits en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus	784 989 696	627 751 449	157 238 247	147 563 795
B73	Crédits en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus	50 166 779	50 166 779	0	0
C01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	187 766 524		187 766 524	200 190 872

C10	Titues de placement				
C10 C30	Titres de placement	0	0	0	0
	Comptes de stocks	0	0		
C31	Stocks de marchandises	0	0	0	0
C33	Stockhs de fournitures				
C34	Autres stocks et assimilés	1 (7 01 (021		167 016 021	05.456.110
C40	Débiteurs divers	167 816 831		167 816 831	97 476 119
C55	Créances rattachées Valeur à l'encaissement avec				
C56	crédit immédiat				
C59	Valeurs à rejeter				
C6A	Comptes d'ordre et divers	19 949 692		19 949 692	102 714 753
C6B	Comptes de liaison	0			
C6C	Comptes de différence de conversion				
C6G	Comptes de régularisation actif	-82 941 196		-82 941 196	12 536 650
C6Q	Comptes transitoirres				
C6R	Comptes d'attente actif	102 890 889		102 890 889	90 178 103
D01	VALEURS IMMOBILISEES	2 227 469 501	1 175 311 102	1 052 158 399	1 076 792 319
D1A	Immobilisations financières	2227 107 001	11.0011102	1 002 100 077	10/0//2019
D1A D10	Prêts et titres subordonnés				
D10 D1E					
	Titres de participation				
D1L	Titres d'investissement	02 020 425		02 020 425	07 200 772
D1S	Dépôts et cautionnements	83 030 425		83 030 425	87 209 553
D23	Immobilisations en cours	0	0	0	0
D24	Incorporelles	0	0	0	0
D25	Corporelles	0	0	0	0
D30	Immobilisations d'exploitation	1 833 561 889	1 175 311 102	658 250 787	711 036 490
D31	Incorporelles	21 669 861	21 669 869	-8	4 106 562
D36	Corporelles	1 811 892 028	1 153 641 233	658 250 795	706 929 928
D40	Immobilisations hors exploitation	310 877 187	0	310 877 187	278 546 276
D41	Incorporelles	0	0	0	278 546 276
D45	Corporelles Immobilisations acquises par réalisation de garantie	310 877 187	0	310 877 187	
D46	Incorporelles				
D47	Corporelles				
D50	Crédit bail et opérations assimilées				
D51	Crédit - bail				
D51	L,O,A,				
	Location - vente				
D53					
D60 D70	Créances rattachées Créances en souffrance				
D71	Créances en souffrance de 6 mois au plus				
D72	Créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus				
l	Créances en souffrance de plus de 12				
D73	mois à 24 mois au plus				
E01	ACTIONNAIRES, ASSOCIES OU MEMBRES	0	0	0	0
E02	Actionnaires, associés ou membres, capital non appelé				
E03	Actionnaires, associés ou membres, capital appelé non versé EXCEDENT DES CHARGES	0	0	0	0
E05	SUR LES PRODUITS				
E90	TOTAL DE L'ACTIF	29 448 586 830	2 022 870 201	27 425 716 629	27 323 242 363
1170	TOTALDELACIII	27 770 300 030	2 022 070 201	21 723 /10 027	2 7 323 272 303

		2 019	2 018	
	PASSIF	NET	NET	
	OPERATIONS DE TRESORERIE ET		1,221	
	AVEC LES INSTITUTIONS			
F01	FINANCIERES	10 573 406 803	10 671 645 110	
F1A	Comptes ordinaires créditeurs	618 134 395	100 707 767	
F2A	Autres comptes de dépôts créditeurs			
F2B	Dépôts à terme reçus			
F2C	Dépôts de garantie reçus			
F2D	Autres dépôts reçus			
F3A	Comptes d'emprunts	9 852 466 251	10 418 087 052	
_				
F3E	Emprunts à moins d'un an	1 000 000 000	511 868 751	
F3F	Emprunts à terme Autres sommes dues aux institutions	8 852 466 251	9 906 218 301	
F50	financières			
F55	Ressources affectées			
F60	Dettes rattachées	102 806 157	152 850 291	
100	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES,	102 000 137	132 030 271	
G01	BENEFICIARES OU CLIENTS	10 832 196 823	9 987 956 728	
G10	Comptes ordinaires créditeurs	3 734 799 057	3 138 444 118	
G15	Dépôts à terme reçus	2 167 679 263	1 863 005 000	
G2A	Comptes d'épargne à régime spécial	164 124 178	128 202 185	
G30	Autres dépôts de garantie rçus	4 650 085 155	4 751 498 476	
G35	Autres dépôts reçus	4 050 005 155	4 731 470 470	
G60	Emprunts			
G70	Autres sommes dues			
		115 500 170	107 007 040	
G90	Dettes rattachées	115 509 169	106 806 949	
H01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	1 095 296 329	1 741 307 745	
H10	Versements restant à effectuer	1 0,0 2,0 02,	1711007710	
H40	Créditeurs divers	936 536 893	1 532 430 952	
H6A	Comptes d'ordre et divers	158 759 436	208 876 794	
		136 739 430	200 070 794	
H6B H6C	Comptes de liaison			
	Comptes de différences de conversion	155.056.026	207.022.000	
H6G	Comptes de régularisation - passif	155 056 836	207 022 890	
Н6Р	Comptes d'attente - passif	3 702 600	1 853 904	
	VERSEMENTS RESTANT A			
	EFFECTUER SUR			
K01	IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
K20	Titres de participation			
	PROVISIONS, FONDS PROPRES ET			
L01	ASSIMILES	4 924 816 673	4 922 332 779	

L10	Subventions d'investissement		
L20	Fonds affectés		
L21	Fonds de garantie		
L22	Fonds d'assurance		
L23	Fonds de bonification		
L24	Fonds de sécurité		
L25	Autrres fonds affectés		
L27	Fonds de crédit		
L30	Provisions pour Risques et Charges	1 955 720 522	176 664 590
L31	Provisions pour charges de retraite Provisions pour risque d'exécution des	50 194 376	50 194 376
L32	engagements par signatures	1.005.506.146	126 470 214
L33	Autres provisions pur risques et charges	1 905 526 146	126 470 214
L35	Provisions réglementées Provisions pour risques afférents aux opérations de crédits à moyen et long termes		
L37	Provision spéciale de réévaluation		
L41	Emprunts et titres émis subordonnés Dettes rattachées aux emprunts et titres	3 000 000 005	3 000 000 005
L43	émis subordonnés	163 874 999	162 916 666
L45	Fonds pour risques financiers généraux		
L50	Primes liées au capital		
L55	Réserves		
L56	Réserve générale		
L57	Réserves facultatives		
L58	Autres réserves		
L59	Ecart de réévaluation des immobilisations		
L60	Capital	6 337 150 000	5 550 000 000
L61	Capital appelé	6 337 150 000	5 550 000 000
L62	Capital non appelé		
L65	Fonds de dotation		
L70	Report à nouveau (+ou-)	-3 967 248 482	-4 254 788 412
L75	Excédent des produits sur les charges		287 539 930
L80	Résultat de l'exercice (+ou -) Excédent ou déficit en instance	-2 564 680 372	287 539 930
L81	d'approbation	0	0
L82	Excédent ou déficit de l'exercice	-2 564 680 372	287 539 930
L90	TOTAL PASSIF	27 425 716 629	27 323 242 363

BAOBAB MALI NIF:

087800762E

Date d'arrêté : COMPTE DE RESULTAT

31/12/2020

P: A (EN FCFA)				
Code poste	CHARGES	2 020	2 019	
D.00	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES	1 0 62 220 22	4 042 004 - 44	
R08	INSTITUTIONS FINANCIERS	1 063 328 227	1 013 894 741	
R1A	Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	0	37 036 753	
R1B	organe financier			
R1C	caisse centrale			
R1D	trésor public			
R1E	CCP	0	27.026.752	
R1F	Banques et correspondants Etablissements financiers	0	37 036 753	
R1H				
R1I	SFD			
R1K	Autres institutions financières			
R1L	Intérêts sur autres comptes de dépôt créditeurs			
R1N	Dépots à terme reçus			
R1P	depot de garantie reçu			
R1Q	Autres dépots reçus	0.60.400.747	027.047.464	
R2A	Intérets sur compte d'emprunts	868 199 747	835 017 461	
R2F	Intérets sur emprunts à moins d'un an	17 694 636	72 186 375	
R2G	Intérets sur emprunt à terme	850 505 111	762 831 086	
R2R	Autres intérets		2 905 400	
R2T	Divers intérets		2 905 400	
R2Z	Commissions	195 128 479	138 935 127	
R3A	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES BENEFICIAIRES OU CLIENTS	229 377 135	218 757 324	
	Intérets sur comptes des membres, bénéficiaires ou			
R3C	clients	229 377 135	218 757 324	
R3D	Intérets sur comptes ordinaires créditeurs	87 318 709	76 374 314	
R3F	Intérets sur dépots à terme reçus	10 504 224	6 654 692	
R3G	Intérets sur comptes d'épargne à régime spécial	6 027 586	5 012 078	
R3H	Intérets sur dépots de garantie reçus	0	139 787	
R3J	Intérets sur autres dépots reçus	125 526 617	130 576 455	
R3N	Intérets sur emprunts et autres sommes dues			
R3Q	Autres intérets			
R3T	Commissions			
	MARGE D'INTERET BENEFICIAIRE	5 151 530 781	5 454 499 256	
	TOTAL CHARGES D'INTERETS	1 449 294 744	1 413 933 050	
	CHARGES SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS			
R4B	DIVERSES	878 122	1 232 632	
R4C	Charges et pertes sur titres de placement			
R4K	Charges sur opérations diverses	1 232 632		
R4N	Commissions			
•	-			

	CHARGES SUR IMMOBILISATIONS		
R5B	FINANCIERES	0	0
R5C	Frais d'acquisition		
R5D	Etalement de la prime CHARGES SUR CREDIT BAIL ET OPERATIONS		
R5E	ASSIMILEES		
R5G	Charges sur operations de credit bail		
R5H	Dotations aux amortissements		
R5J	Dotations aux provisions		
R5K	Moins-values de cession		
R5L	Autres charges		
R5M	Charges sur operations de location avec option d'achat		
R5N	Dotations aux amortissements		
R5P	Dotations aux provisions		
R5Q	Moins-values de cession		
R5R	Autres charges		
R5S	Charges sur opérations de location-vente		
R5T	Dotations aux amortissements		
R5U	Dotations aux provisions		
R5V	Moins-values de cession		
R5X	Autres charges		
R5Y	Charges sur emprunts et titres émis subordonnés	351 717 861	360 158 265
R6B	Pertes sur opérations de change		
R6C	Comissions		
R6F	CHARGES SUR OPERATIONS HORS BILAN Charges sur engagements de financements reçus des	0	0
R6K	institutions financières		
	Charges sur engagements de financements reçus des		
R6L	membres, clients ou bénéficiaires		
R6M	Charges sur engagements de garantie reçus des institutions financières		
R6P	Charges sur engagements de garantie reçus des membres bénéficiaires ou clients	0	0
R6S	Charges sur engagements sur titres		
R6T	Charges sur autres engagements reçus CHARGES SUR PRESTATIONS DE SERVICES		
R6V	FINANCIERS		
R6W	Charges sur les moyens de paiement		
R6X	Autres charges sur prestation de services financiers AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION		
R7A	FINANCIERE	0	0
R7B	Moins -values sur cession d'éléments d'actif	U	- O
R7C	Transferts de produits d'exploitation financière		
R7D	Diverses charges d'exploitation financière	0	0
	21. 1.300 charges a exploitation intanciere	0	
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS NET	0	0
	AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES	0	0
	MARGE D'INTERETS BENEFICIAIRE	5 151 530 781	5 451 593 856
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS	0	0
	PRODUIT FINANCIER NET	5 151 530 781	5 451 593 856
	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS		

R8G	Achats de marchandises	0	0
R8J	stocks vendus		
R8L	Variations de stocks marchandise	0	0
	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	10 078 270 312	5 558 211 665
S02	FRAIS DE PERSONNEL	1 607 102 798	1 368 572 878
S03	Salaires et traitements	1 339 085 340	1 138 143 476
S04	Charges sociales	265 595 309	227 660 856
S05	Rémunérations versées aux stagiaires	2 422 149	2 768 546
S1A	IMPOTS ET TAXES	1 708 244 136	513 421 289
S1B	Autres impots, taxes et versements assimilés sur rémunérations	17 074 263	51 856 539
SIB	Autres impots, taxes et prélévements assimilés versés à	17 07 1 203	31 030 337
S1C	l'administration des impots	1 691 169 873	461 564 750
S1D	Impots directs	171 370 958	141 239 645
S1G	Impots indirects	292 590 405	284 911 588
S1H	Droits d'enregistrement et de timbre	913 581	7 563 005
S1J	Impots et taxes divers	1 226 294 929	27 850 512
S1K	Autres impots, taxes et prélévements assimilés versés aux autres organismes		
SIK	autes organismes		
	AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES		
S2A	DIVERSES D'EXPLOITATION	2 151 422 851	2 004 993 127
S2B	Services extérieurs	479 132 754	440 633 442
S2C	Redevances de crédit-bail		
S2D	Loyers	162 564 548	199 517 147
S2F	Charges locatives et de co-propiété	64 873 621	10 396 351
S2H	Entretien et réparations	97 754 934	100 482 448
S2J	Primes d'assurance	115 841 811	101 910 645
S2K	Etudes et recherches	0	0
S2M	Frais de formation du personnel	16 873 802	18 871 179
S2IVI S2L	Divers	21 224 037	9 455 672
S3A	Autres services extérieurs	1 652 549 595	1 533 548 525
S3B	Personnel extérieur à l'institution	48 297 013	56 773 571
S3C	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	823 630 490	847 621 314
550	remandrations a merimodianes et nonoranes	023 030 190	017 021 311
S3E	Publicité, publications et relations publiques	64 997 925	42 936 439
S3G	Transport de biens	11 886 755	9 323 335
S3J	Transports collectifs du personnel		
S3L	Déplacements, missions et réceptions	120 476 641	94 971 781
S3M	Achat non stockés de matières et fournitures	197 488 475	202 663 345
S3N	Frais postaux et frais de télécommunication	257 148 616	195 006 111
S3P	Divers	128 623 680	84 252 629
S4A	Charges diverses d'exploitation	19 740 502	30 811 160
SAD	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	0	0
S4B		_	
S4D	Indemnités de fonction versées	3 368 100	15 016 781
S4I	Frais de tenue d'assemblée	0	10 263 877
S4K	Moins-values de cession sur immobilisations		

S4L	sur immobilisations corporelles et incorporelles		
S4M	sur immobilisations financières		
S4P	Transferts de produits d'exploitation non financière		
S4Q	Produits rétrocédés		
S4R	Autres transferts de produits		
S4S	Autres charges diverses d'exploitation non financière	16 372 402	5 530 502
T50	DOTATIONS AU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX		
T51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	254 676 019	258 016 943
T53	Dotation aux amortissements de charge à répartir	0	0
T54	Dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation	254 676 019	258 016 943
	Dotations aux amortissements des immobilisations hors	20 : 070 019	200 010 3 10
T55	exploitation Dotations aux provisions pour dépréciation des		
T56	immobilisations en cours		
T57	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations d'exploitation		
TT 5.0	Dotations aux provisions pour dépréciation des		
T58	immobilisations hors exploitation DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR		
T6B	CREANCES IRRECOUVRABLES	4 356 824 508	1 413 207 428
T6C	Dotations aux provisions sur créances en souffrance Dotations aux provisions sur créances en souffrance de 6	749 546 235	10 277 757
T6D	mois au plus Dotations aux provisions sur créances en souffrance de	153 222 875	10 277 757
T6E	plus de 6 mois à 12 mois au plus	241 051 083	
T6F	Dotations aux provisions sur créances an souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus	355 272 277	
T6G	Dotations aux provisions pour dépréciation d'autres éléments d'actif	0	
Т6Н	Dotations aux provisions pour risques et charges	940 085 405	0
Т6Ј	Dotations aux provisions réglementées		
T6K	Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des provisions	2 667 192 868	1 402 929 672
	Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des	2 007 192 808	1 402 323 0/2
T6L	provisions	0	0
Ten	CHARCES EVCERTIONNELLES	16742 662	0.002.77
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	16 743 662	8 893 776
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	101 010 689	15 443 195
T82	IMPOTS SUR LES EXCEDENTS	68 268 260	66 886 285
L80	EXCEDENT	0	287 539 930
T84	TOTAL CHARGES	11 909 594 268	7 531 017 815

DIMF 2080 BAOBAB MALI

NIF: 087800762E

<u> </u>	ND OD YWEG	(EN FCFA)		
Code poste	PRODUITS	2 020	2 019	
V08	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	26 926 027	538 520	
V1A	Intérets sur comptes ordinaires débiteurs	0	0	
V1B	Organe financier			
V1C	Caisse centrale			
V1D	Trésor public			
V1E	CCP			
V1F	Banqueset correspondants	0	(
V1H	Etablissements financiers			
V1I	SFD			
V1K	Autres institutions financières			
V1L	Intérets sur autres comptes de dépots débiteurs	26 926 027	538 520	
V1Q	Intérets sur dépots à terme constitués	26 926 027	0	
V1R	Intérets sur dépots de garantie constitués	0	538 520	
V1S	Intérets sur autres dépots constitués			
V2A	Intérets sur comptes de prets			
V2C	Intérets sur prets à moins d'un an			
V2G	Intérets sur prets à terme			
V2Q	Autres intérets			
V2S	Divers intérets			
V2T	Commissions			
V3A	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES BENEFICIAIRES OU CLIENTS	6 417 310 116	6 683 707 401	
V3B	Intérets sur crédit aux membres, bénéficiaires ou clients	3 234 556 058	3 490 552 170	
V3G	Autres crédits à court terme	0	0	
V3M	Intérets sur crédits à moyen terme	3 234 556 058	3 490 552 170	
V3N	Intérets sur crédits à long terme			
V3R	Autres intérets	452 282 753	423 816 634	
V3T	Divers intérets	452 282 753	423 816 634	
V3X	Commissions	2 730 471 305	2 769 338 597	
	MARGE D'INTERET DEFICITAIRE			
	TOTAL PRODUITS D'INTERETS	6 444 236 143	6 684 245 921	
V4B	PRODUITS SUR OPERATIONS SUR TITRES ET SUR OPERATIONS DIVERSES	11 449 516	0	
V4B V4C		11 449 516		
	Produits et profits sur titres de placement Intérets sur crédits accordés au personnel non	Ü	0	
V4D	membre	0		
V4E	Produits sur opérations diverses	11 449 516		
V4F	Commissions	0		

1.CD	PRODUITS SUR IMMOBILISATIONS		
V5B	FINANCIERES		
V5C	Produits sur prets et titres subordonnés		
	Dividendes et produits assimilés sur titres de		
V5D	participation		
V5F	Produits et profits sur titres d'investissement		
	PRODUITS SUR OPERATIONS DE CREDIT		
V5G	BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES		
V5H	Produits sur opérations de crédit-bail		
V5J	Loyers		
V5K	Reprises de provisions		
V5L	Plus-values de cession		
V5M	Autres produits Produits our enérations de location avec entien		
V5N	Produits sur opérations de location avec option d'achat		
V5P	Loyers		
V5Q	Reprises de provisions		
V5R	Plus-values de cession		
V5S	Autres produits		
	Produits sur opérations de location avec option		
V5T	vente		
V5V	Loyers		
V5W	Reprises de provisions		
V5X	Plus-values de cession		
V5Y	Autres produits		
V6A	PRODUITS SUR OPERATIONS DE CHANGE		
V6B	Gains sur opérations de change		
V6C	Commissions		
V6F	PRODUITS SUR OPERATIONS HORS BILAN		
	Produits sur engagements de financement donnés		
V6K	aux institutions financières		
	Produits sur engagements de financement donnés		
V6L	aux membres, clients ou bénéficiaires		
V6N	Produits sur engagements de garantie donnés aux institutions financières		
V 01V	Produits sur engagement de garantie donnés aux		
V6P	membres, bénéficiaires ou clients		
	produits sur engagements sur titres		
V6R	Produits sur autres engagements donnés		
V6S	Produits sur opérations effectuées pour le compte de tiers		
105	PRODUITS SUR PRESTATIONS DE		
V6U	SERVICES FINANCIERS	1 004 500	1 068 953
V6V	Produits sur les moyens de paiement	244 500	172 500
V/CW/	Autres produits sur prestations de services	760,000	006.452
V6W	financiers AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	760 000	896 453
V7A	FINANCIERE	0	0
V7B	Plus-values sur cession d'éléments d'actif		
V7C	Transferts de charges d'exploitation financière		
V7D	Divers produits d'exploitation financière	0	0
	AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES		0
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS	0	0

	MARGE D'INTERET DEFICITAIRE		
	AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES		
	CHARGE FINANCIERE NETTE		
	VENTES		
V8B	MARGE COMMERCIALE	0	0
V8C	Ventes de marchandises		
	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	2 879 758 489	802 798 066
W4A	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION	23 305 789	0
W4B	Redevances pour concessions, brevets, licences, droits et valeurs similaires Indemnités de fonction et rémunération		
W4D	d'administrateurs, gérants reçues		
W4G	Plus-values de cession	23 305 789	
W4H	sur immobilisations incorporelles et corporelles	23 305 789	
W4J	sur immobilisations financières		
W4K	Revenues des immeubles hors exploitation Transferts de charges d'exploitation non		
W4L	financière	0	0
W4M	Charges refacturées	0	0
W4N	Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0
W4P	Autres transferts de charges	0	0
W4Q	Autres produits divers d'exploitation		
W50	PRODUCTION IMMOBILISEE		
W51	Immobilisations corporelles		
W52	Immobilisations incorporelles		
W53	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION REPRISES DU FONDS POUR RISQUES	0	0
X50	FINANCIERS GENERAUX		
X51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	0	0
X54	Reprises d'amortissements des immobilisations		
X56	Reprises de provisions sur immobilisations		

X6B	REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES AMORTIES	2 856 452 700	802 798 066
X6C	Reprises de provisions sur créances en souffrance	2 000 353 309	2 078 890
X6D	Reprises de provisions sur créances en souffrance de 6 mois au plus Reprises de provisions sur créances en souffrance	120 144 429	2 078 890
X6E	de plus de 6 mois à 12 mois au plus	203 207 749	
X6F	Reprises de provisions sur créances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus Reprises de provisions pour dépréciation des autres	1 677 001 131	
X6G	éléments d'actif	0	
X6H	Reprises de provisions pour risques et charges	367 644 398	207 479 085
X6I	Reprises de provisions réglementées	0	
X6J	Récupération sur créances amorties	488 454 993	593 240 091
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 465 248	37 550 818
X81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURES	0	2 040 418
L80	DEFICIT	2 564 680 372	0
X84	TOTAL PRODUITS	11 909 594 268	7 531 017 815

Date d'arrêté :	TABLEAU DES EMPLOIS ET RESSOURCES		DIMF 2005
31/12/2020 P: A		BAOBAB MALI	(EN FCFA)
Code	LIBELLES	Amort/Provisions	Montants nets
B02	ACTIF Créances sur les membres, bénéficiaires ou clients	847 559 099	23 479 662 551
B2D	Crédits à court terme		3 228 144 446
B30	Crédits à moyen terme		19 809 409 148
B40	Crédits à long terme		
B70	Crédits en souffrance	847 559 099	442 108 957
D50	Crédit-bail et opérations assimilées		
D51	Crédit-bail		
D52	Location avec option d'achat		
D53 D70	Location-vente Créances en souffrance sur crédit-bail et opérations assimilées		
G02	PASSIF Dettes à l'égard des membres, bénéficiaires ou clients		6 066 602 498
G10	Comptes ordinaires créditeurs		3 734 799 057
G15	Dépôts à terme reçus		2 167 679 263
G2A	Comptes d'épargne à régime spécial		164 124 178
G60	Emprunts		
G70	Autres sommes dues		

E	DIMF 2006			
Etat: Date D'arrêté: 31/12/2020				MALI (en FRANCS CFA)
P:A				
LIBELLES	Durée	Montants	Amortissements/	Montants nets
		bruts	Provisions	
CREDIT-BAIL Crédit bail Mobilier Crédit bail Immobilier Crédit bail sur actifs incorporels LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT LOCATION- VENTE CREANCES EN SOUFRANCE SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET				NEANT
ASSIMILEES TOTAL	-	-	 	-

			MALI	(en FRANCS CFA)
DUREE	VALEUR D'INVENTAIRE ou VALEUR DE MARCHE	CONC	VALEUR DECLAREE DA	
				EANT
	DUREE	ou VALEUR DE	VALEUR D'INVENTAIRE ou VALEUR DE	OU VALEUR DE BUREE OU VALEUR DE LE CAHI NON CHARGES

ETAT DES BIENS DETENUS DANS LE CADRE DE LA CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE BAOBAB Etat: Date Date D'arrêté:						
31/12/2020 P.A					(en FRANCS CFA)	
Libellés des biens inscrits			Calen arreté	drier		
à l'actif frappés de la		.	DATE	Durée de		
clause de RP*	Objet clause de réserve	Montants bruts	d'inscription	jouissance	Créanciers	
NEANT						
	TOTAL					

DETAIL DU COMPTE 6221 - PERSONNEL EXTERIEUR A L'INSTITUTION Etat: Date D'arrêté:								DIMF 2009	
31/12/2020									(en
P.A								FF	RANCS CFA)
			EFFEC	TIF (en un	ités)				RATION A ITUTION
libellés	NATIONAUX	Autres Etats de L'UMOA	Hors UMOA	Secteur Primaire	Secteur Secondaire	Seteur Tertiare	TOTAL		
1.Cadres suprieurs									
2. Techniciens supérieurs et cadres moyens									
3.Techniciens; agents demaîtrise et ouvriers qualifiés									
4.Employés; manœuvre; ouvriers et apprentis	4	4					8	48 297 013	
TOTAL	4	4					8	48 297 013	
PERMANENTS									
SAISONNIERS TOTAL									

^{*}Réserve de propriété

ETAT DES CREDITS EN SOUFRANCE BAOBAB MALI DIMF 2010 Etat: Date D'arrêté: 31/12/2020 (en FRANCS CFA)								
	A	В	С=А-В	D	E=C-D			
CREDIT EN SOUFRANCE	191,192,ET 193 291,292 ET 293 CREDITS ET PRËTS EN SOUFFRANCE	162 ET 254 Dépôt de garantie	solde restant dus	199 et 299 Provision	Crédits et prêts en souffrance nets			
crédits comportant au moin une échéance impayée _< à 6 mois	614 510 478	159 998 897	454 511 581	169 640 871	284 870 710			
Crédits comportant au moins une échéance impayée > 6 mois à _< 12 mois	785 505 260	515 564	784 989 696	627 751 449	157 238 247			
Crédits comportant au moins une échéance impayée > 12 mois _< à 24 mois	50 166 778	0	50 166 778	50 166 778	0			
TOTAL	1 450 182 516	160 514 461	1 289 668 055	847 559 098	442 108 957			

NB: Les provisions aux bilan tiennent comptes les clients décédés en attente de remboursement.

ETAT DES INFORMATIONS ANNEXE	BAOBAB MALI	DIMF 2011
Etat:		
Date D'arrêté:		
31/12/2020		
		(en FRANCS CFA)
P.A		
LIBELES	Montant /l	Effectif
Encours des engagements par signature		
à court terme		
Encours des engagements par signature		
à moyen terme		
Montant total consacré par l'institution aux opérations autres que les		
activités d'épargne et de crédit		
Nombre total de membres, bénéfiaires ou clients de		
l'institution	10 716 688 090	61 724
Nombre total de groupements de l'institution ainsi que de leurs membres		
Nombre total de membres, bénéfiaires ou clients de sexe		
masculin de l'institution	6 300 324 916	37 012
Nombre total de membres ,bénéficiares ou clients de sexe	0 300 32 1 910	37 012
féminin de l'institution	1 801 071 846	23 638
Nombre total de groupements		
bénéficiares	2 615 291 328	1 074
nombre total		
d'usagers		
bénéficiares		
Nombre total de sociétaires bénéficiares		
Population cible de la caisse (ou son		
estimation)		
126-127-128 Depôts à plus d'un an du SFD auprès		
des institution ficancieres		
252-Dépôts à terme à plus d'un an des membres; bénéficiaires ou		
clients auprés de la caisse	3 632 104 740	48 655
253-Comptes d'épargne à régime		
special	2 430 198 195	62 176
254-255-Autre dépôts à plus d'un an des membres;		
ou clients auprés de la caisse		
Recouvrements sur prêts intervenus au cours de l'exercice	488 454 993	
Recouvrements sur prêts attendus au	400 434 993	
cours de l'exercice	589 451 403	
	307 431 403	

ETAT DES ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE	DIMF 2011-1				
	BAOBAB MALI				
Date D'arrêté: 31/12/2020 P:A	(en Francs CFA)				
LIBELLES	90-91-92-93-95-96-99 Montant				
Encours des engagements par signature donnés à court terme Encours des engagements par signature donnés à moyen et long terme	NEANT				
TOTAL					

ETAT DE L'ENCOURS DES CREDITS DES DIX (10) DEBITEURS LES PLUS IMPORTANTS DIMF 2012							
		BAOBAB MALI					
Date D'arrêté: 31/12/2020							
P:A			(en Francs CFA)				
PRENOMS/NOMS/N° D'IDENTIFICATION	DUREE INITIALE DU CREDIT	DUREE RESTANTE A COUVRIR	MONTANT NET EN FCFA				
BAGAYOKO / HAROUNA	16	12	127 456 785				
SANOGO / BREMA	19	18	124 458 874				
SACKO / ZOUMANA	11	9	113 374 262				
NANAKASSE / KALILOU	16	15	99 567 100				
KONATE / MARIATA	24	23	96 414 687				
SOCIETE HEDIE HAIDARA ET COMPAGNIE / SOCIETE HEDIE HAIDARA ET COMPAGNIE	11	10	80 898 268				
ECOLE TECHNICIENS SOCIO-SANITAIRES / ETSS	43	20	71 400 524				
DJIGUE / MAMADOU	13	11	69 212 738				
SIDIBE / NOUHOUM	16	15	68 021 724				
SYLLA / MAHAMADOU	13	7	63 122 956				
			913 927 918				

ANNEXE 4.10

ETAT DE L'ENCOURS TOTAL DES PRETS AUX DIRIGEANTS, AU PERSONNEL AINSI QU'AUX PERSONNES LIEES	DIMF 2013
	BAOBAB MALI
Date D'arrêté: 31/12/2020	
P:A	(en Francs CFA)
PRENOMS/NOMS/N° D'IDENTIFICATION	ENCOURS DES PRETS (bruts)
	NEANT
TOTAL	

ETAT DES RESSOURCES AFFECTE	EES ET DES CR	EDITS CONSENTIS SU	JR RESSOURCES AFFECTEES	DIMF 2014
			BAOBAB MALI	
Date D'arrêté: 31/12/2020 P:A				(en Francs CFA)
LIBELLES	COURT TERME	MOYEN TERME	LONG TERME	TOTAL
RESSOURCES AFFECTEES CREDITS CONSENTIS SUR RESSOURCES AFFECTEES dont crédits en souffrance			NEANT	

	ETAT DES VALEURS IMMOBILI	ISEES		DIMF 2015
31/12/2020			BAOBAB MALI	
P: A				(EN FCFA)
Code	LIBELLES	MONTANTS BRUTS	AMORT/PROV	MONTANTS NETS
D1A	Immobilisations financières	-		
D1E	Titres de participation	-		
D1L	Titres d'investissement	-		
D1S	Depôts et cautionnement	83 030 425	-	83 030 425
D23	Immobilisations en cours	-		
D24	Incorporelles	-		
D25	Corporelles	-		
D30	Immobilisations d'exploitation	1 833 561 889	1 175 311 102	658 250 787
D31	Incorporelles	21 669 861	21 669 869	- 8
D32	Droit au bail			
D33	Autres éléments du fonds commercial			
D34	Frais d'établissement			
D35	Autres immobilisations incorporelles			
D36	Corporelles	1 811 892 028	1 153 641 233	658 250 795
D40	Immobilisations hors exploitation	310 877 187		310 877 187
D41	Incorporelles			
D42	Droit au bail			
D43	Autres éléments du fonds commercial			
D44	Autres immobilisations incorporelles			
D45	Corporelles Immobilisations acquises par réalisation de garantie	310 877 187		310 877 187
D46	Incorporelles			
D47	Corporelles			

	ETAT D'AFFECTATION DU RESULTAT		DIMF 2016
31/12/2020		BAOBAB MALI	
P: A			(EN FCFA)
Code	LIBELLES	Proposition de répartition	Répartition effective
	DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER		
L80	Résultat de l'exercice (+/-)	- 2 564 680 372	
L70	Report à nouveau (+/-)	- 3 967 248 482	
770	RESULTAT A AFFECTER	- 2 564 680 372	
772 773 774 776 777	AFFECTATION DU RESULTAT BENEFICIAIRE Réserve générale Réserves facultatives Autres réserves Report à nouveau bénéficiaire Autres affectations		
776	AFFECTATION DU RESULTAT DEFICITAIRE *Report à nouveau déficitaire	- 6 531 928 854	
778 779	*Prélévements sur les réserves Autres		

P:A	P:A (en Francs CFA)								
Biens réévalués	Date de Réévaluation	Natur Réévali		Méthodes de n Réévaluation		Valeurs Avant Réévaluation (1) (VNC)	Valeur Réévaluée (2)	Ecart de Réévaluation (2) - (1)	
	recvariantion	Libre	Légale	Indiciaire	Coûts actuels				
NEANT									
TOTAL									

Suivant numéro d'immatriculation n°2018-S4b1/0382/

A en date du 21 août 2018, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative Simplifiée Agro Pastorale « Yiriwa » des Jeunes de Tomi, commune rurale de Sanando, en sigle : (SCOOPSYIRIWA).

<u>But</u>: La production des céréales sèches, de l'arachide du sésame et niébé; la promotion de l'élevage de petits ruminants; la commercialisation des céréales de l'arachide du sésame et des produits de l'élevage; la construction d'un magasin de stockage; l'achat des intrants, équipements/matériels adéquats pur ses membres; la formation des membres en vie coopérative, en techniques culturales, d'élevage et en gestion; le renforcement de l'inter coopération et le partenariat avec les différents acteurs du développement.

Siège Social: Tomi.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

COMITE DE GESTION

Président: Bréhima SANOGO

<u>Vice-président</u>: Soumaïla TRAORE

Secrétaire administratif: Boubacar SANGARE

Trésorier: Moussa SANGARE

Secrétaire à l'organisation : Yoro SIDIBE

COMMISSION DE SURVEILLANCE

Président: Drissa COULIBALY

Membres:

- Abdoulaye TRAORE
- Adama TANGARA

Suivant récépissé n2019-019/CK en date du 06 août 2019, il a été créé une association dénommée : «Association des Usagers d'Eau Potable du Village de Balan-Comana», en abrégé : (AUEAPB).

<u>But</u>: Assurer la création puis le fonctionnement des points d'eau à l'ensemble de la population géographique; renforcer des mesures de protection qualitatives et quantitatives des ressources en eau; régularisation du service de l'approvisionnement en Eau potable; contribuer au développement des activités agro-Sylvio pastorales; assurer la protection des hommes et des biens contre les actions agressives de l'eau; alléger le poids du secteur de l'eau sur les finances publiques; promouvoir la coopération sous régionale et internationale pour la gestion des eaux transfrontalières.

Siège Social: Balan-Comana commune rurale de Naréna.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président: Sankou CAMARA

Vice-président : Maréfa KEÏTA

Trésorier: Moussa BAGAYOGO

<u>Trésorier adjoint</u>: Mamadou BERTHE

Secrétaire administratif: Karifa KEÏTA

Secrétaire administratif adjoint : Moussa KEÏTA

Secrétaire à l'information et à l'organisation : Kansireba KOUYATE

Secrétaire à l'information et à l'organisation adjoint : Saly CAMARA

Secrétaire chargé d'hygiène et de l'eau : Kandia TOURE

Secrétaires chargés d'hygiène et de l'eau adjoint :

- Naïma KEÏTA
- Oumar CAMARA
- Mamoutou KANTE
- Karifa DOUMBIA
- Diénèba KEÏTA
- Nassira TRAORE
- Tabara KEÏTA
- Awa CAMARA

Suivant récépissé n°0081/G-DB en date du 31 janvier 2020, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants de la Commune Rurale de Sadiola à Bamako et Kati », en abrégé : (A.R.C.S.B.K).

<u>But</u>: Promouvoir la cohésion sociale et la solidarité entre les membres à Bamako et à Kati, etc.

Siège Social: Djikoroni-Para, dans le secteur Tinticoumba, en face des cités des officiers.

<u>LISTE DES MEMBRES DU BURE</u>AU

Président d'honneur: Amadou DAOU

Président: Moussa MACALOU

1er Vice-président: Mamadou M. DOUKANSE

<u>2ème Vice-président</u>: Bakary MACALOU

Secrétaire général: Koly MACALOU

Secrétaire général adjoint : Boubacar DOUKANSE

Secrétaire administratif: Mamadou dit Madou MACALOU

Secrétaire administratif adjoint : Aliou MACALOU

Secrétaire chargé de l'organisation et l'information : Séga dit Diambré SISSOKO

Secrétaire chargé de l'organisation et l'information 1er adjoint: Mamadou S. SISSOKO

Secrétaire chargé de l'organisation et l'information <u>**2ème adjoint</u>**: Abdoulaye SISSOKO</u>

Secrétaire chargé de l'organisation et l'information

3ème adjoint: Amadou DIABATE

Secrétaire chargée de l'organisation et l'information

4ème adjointe : Diariatou MACALOU

Secrétaire chargé des relations avec les partenaires

extérieurs : Moussa CAMARA

Secrétaire chargé des relations avec les partenaires

extérieurs adjoint : Abdoulaye DOUKANSE

Secrétaire chargé de l'éducation et de la culture :

Fadiala DEMBELE

Secrétaire chargée de l'éducation et de la culture 1ère

adjointe: Fily SAKILIBA

Secrétaire chargé de l'éducation et de la culture 2ème

adjoint : Diomassy KANTE

Secrétaire aux sports: Dioukou DIAKON

Secrétaire aux sports adjointe : Fily Siriman SISSOKO

Trésorière générale: Fanta DOUKANSE

Trésorier général adjoint : Ismaïla dit Youssouf

SISSOKO

Secrétaire aux conflits : Séga-Assa SISSOKO

Secrétaire aux conflits 1er adjoint : N'Faly KOUYATE

Secrétaire aux conflits 2ème adjoint : Tamba DIAKON

Secrétaire aux conflits 3ème adjoint : Moussa dit

Sankoumba MACALOU

Secrétaire aux conflits 4ème adjoint : Cheick Touradou

DOUKANSE

Secrétaire aux conflits 5ème adjoint : Mamadou Gagny

SISSOKO

MEMBRES DU COMMISSARIAT AUX COMPTES

Commissaire principal: Moussa Sidya MACALOU

Commissaire principal adjoint: Mohamed dit Mémé

SISSOKO

Suivant récépissé n°2020-114/C.Bli en date du 02 octobre 2020, il a été créé une association dénommée : «Association des Prêcheurs de la Commune Rurale de

Sanando».

<u>But</u>: Contribuer au développement économique, social et culturel de la Commune rurale de Sanando; maintenir l'unité, la solidarité entre ses membres et d'autres associations, etc.

<u>Siège Social</u>: Sanando, Commune rurale du même nom, cercle de Barouéli.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président: Youssouf HAÏDARA

<u>Vice-président</u>: Abdoul Karim KEÏTA

Secrétaire administratif: Aboubacar COUMARE

Secrétaire administratif adjoint : Harouna TOURE

Secrétaire à l'organisation : Djanguiné KONARE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Kalidi COULIBALY

Secrétaire à l'information: Ichiaka COULIBALY

Trésorière générale : Mariam TRAORE

Trésorier général adjoint : Dounanbakè COULIBALY

Commissaire aux comptes : Mamadou TRAORE

<u>Commissaire aux comptes adjoint</u>: Mahamadou TRAORE

Secrétaire chargé des prêcheurs: Djibril TANGARA

Secrétaire chargé des prêcheurs adjoint : Alou KONE

Commissaire aux conflits: Tata CAMARA

<u>Commissaire aux conflits adjoint</u>: Bourama SIDIBE

Secrétaire aux relations extérieures : Bréhima SANOGO

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Oumar KONE

Suivant récépissé n°0162/G-DB en date du 12 mars 2021, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants et Sympathisants pour le développement de

Région de Sikasso), en abrégé : (A.R.S.D.K).

<u>But</u>: Le développement, le progrès du village l'entraide, la solidarité entre les membres et d'instaurer un climat de dialogue permanent entre les adhérents, etc.

Kobala», (commune rurale Dialakoro Cercle de Sikasso,

Siège Social: Garantiguibougou, Rue: 619, Porte: 52.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président: Fousseyni SOGODOGO

<u>Vice-président</u>: Seydou SOGODOGO

Secrétaire administratif: Abassi SOGODOGO

Secrétaire administratif adjoint: Mamadou BENGALY

Secrétaire à l'organisation et à la communication :

Aïchata SOGODOGO

Secrétaire adjoint à l'organisation et à la

communication: Yacouba KONATE

Trésorier général: Ibrahim SANGARE

<u>Trésorière générale adjointe</u> : Salimata DIABATE

Secrétaire à la culture, à l'éducation, à la santé et à

<u>l'environnement</u>: Ousmane DIALLO

Secrétaire adjointe à la culture, à l'éducation, à la santé

et à l'environnement : Bahminata SOGODOGO.

Suivant récépissé n°2021-94/C.Bli en date du 1er avril 2021, il a été créé une association dénommée : «Association des Jeunes de Baguiba», en abrégé : (AJBAGUIBA).

<u>But</u>: Œuvrer pour le développement économique, social et culturel du village de Baguiba; maintenir l'unité, la solidarité entre les membres et d'autres associations, etc.

<u>Siège Social</u>: Baguiba, Commune rurale de Gouendo, Cercle de Barouéli.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président: Drissa DIARRA

1er Vice-président : Adama DIARRA

<u>2ème Vice-président</u>: Yaya DIARRA

Secrétaire administratif: Bourama DIARRA

Secrétaire administratif adjoint : Zoumana DIARRA

Commissaire aux relations extérieures : Drissa DIARRA

Secrétaire à l'organisation : Yaya DIARRA

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Issa DIARRA

Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint : Adama DIARRA

Secrétaire à la communication de l'information et des nouvelles technologies : Solo DIARRA

<u>Secrétaire adjoint à la communication de l'information et des nouvelles technologies</u>: Madou DIARRA

Trésorier: Madou DIARRA

Trésorier adjoint: Seydou DIARRA

Commissaire à l'emploi et à la formation : Issa DIARRA

<u>Commissaire à l'emploi et à la formation</u> : Soumana DIARRA

<u>Commissaire chargé des droits de l'Homme</u> : Solo DIARRA

<u>Commissaire adjoint chargé des droits de l'Homme</u> : Sidiki DIARRA

<u>Secrétaire chargé du développement rural</u> : Yacouba DIARRA

Secrétaire chargé de la promotion de la jeune fille : Maïmouna DIARRA

Secrétaire chargé de la promotion de la jeune fille 1ère adjointe : Fatoumata DIARRA

Secrétaire chargé de la promotion de la jeune fille 2ème adjointe : Sitan BOUARE

<u>Commissaire au développement social</u>: Korotoumou COULIBALY

Secrétaire chargé de la vie associative : Mariam DIARRA

Commissaire aux conflits: Solomane DIARRA

Commissaire aux conflits adjoint : Chaka DIARRA

Secrétaire chargé de la médiation et de la gestion des conflits : Bourama SANGARE

Secrétaire chargé de la médiation et de la gestion des conflits adjoint : Moussa DIARRA

Suivant récépissé n°0209/G-DB en date du 08 avril 2021, il a été créé une association dénommée : «Association ABIRE TEGUE», en abrégé : (A.A.T).

<u>But</u>: Participer aux efforts de développement de DOMNO,

Siège Social: Hamdallaye ACI 2000. 311 Avenue, du Mali, Porte: 367.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président: Djibilirou Amakourou GORO

Vice-président : Seydou Hamadine

Secrétaire général : Hamadoun Souleymane GORO

Secrétaire générale adjointe : Assétou BARROU

<u>Secrétaire administratif</u>: Ousmane Passoussou GORO

Secrétaire administrative adjointe : Oumou AMADOU

Trésorier général: Souleymane Aliou GORO

Trésorier général adjoint : Malick Hassoum GORO

<u>Secrétaire aux relations extérieures</u> : Issa Ousmane GORO

<u>Secrétaire aux relations extérieures adjoint</u>: Souleymane YOUSSOUF

Secrétaire à l'organisation: Ousseyni Brahima GORO

<u>1er Adjoint au Secrétaire à l'organisation</u> : Ibrahim Hamadine GORO

<u>2ème Adjointe au Secrétaire à l'organisation</u> : Niagalé TRAORE

<u>Secrétaire chargé des questions sanitaires,</u> environnementales : Moussa HAMIDOU

<u>Secrétaire chargé des questions foncières</u> : Abdramane NOUH

<u>Secrétaire chargé des questions foncières adjoint</u> : Issa NOGODO

Secrétaire à l'information et à la communication : Amadou Hama Baï GORO

Secrétaire à l'information et à la communication adjoint : Ibrahim ADAMA

Secrétaire aux sports et à la culture : Saliou ATIOU

<u>Secrétaire aux sports et à la culture adjoint</u> : Abdoul SALAM

<u>Secrétaire à l'éducation et à la formation</u> <u>professionnelle</u> : Seydou BOUREÏMA

<u>Secrétaire chargé des questions féminines</u> : Oumou APANGA

<u>Secrétaire chargé des questions féminines adjointe</u> : Habibatou DIAKITE

Secrétaire aux conflits : Amadou DAMDAM

Secrétaire aux conflits adjoint: Saliou DJIBILIROU